



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS

Fouilles à Lucciana Un cimetière médiéval sous l'église San Parteo

P5 À 7

Lingua P20
Des toponymes
corses
crochus
(ANCINU, ANCONE)



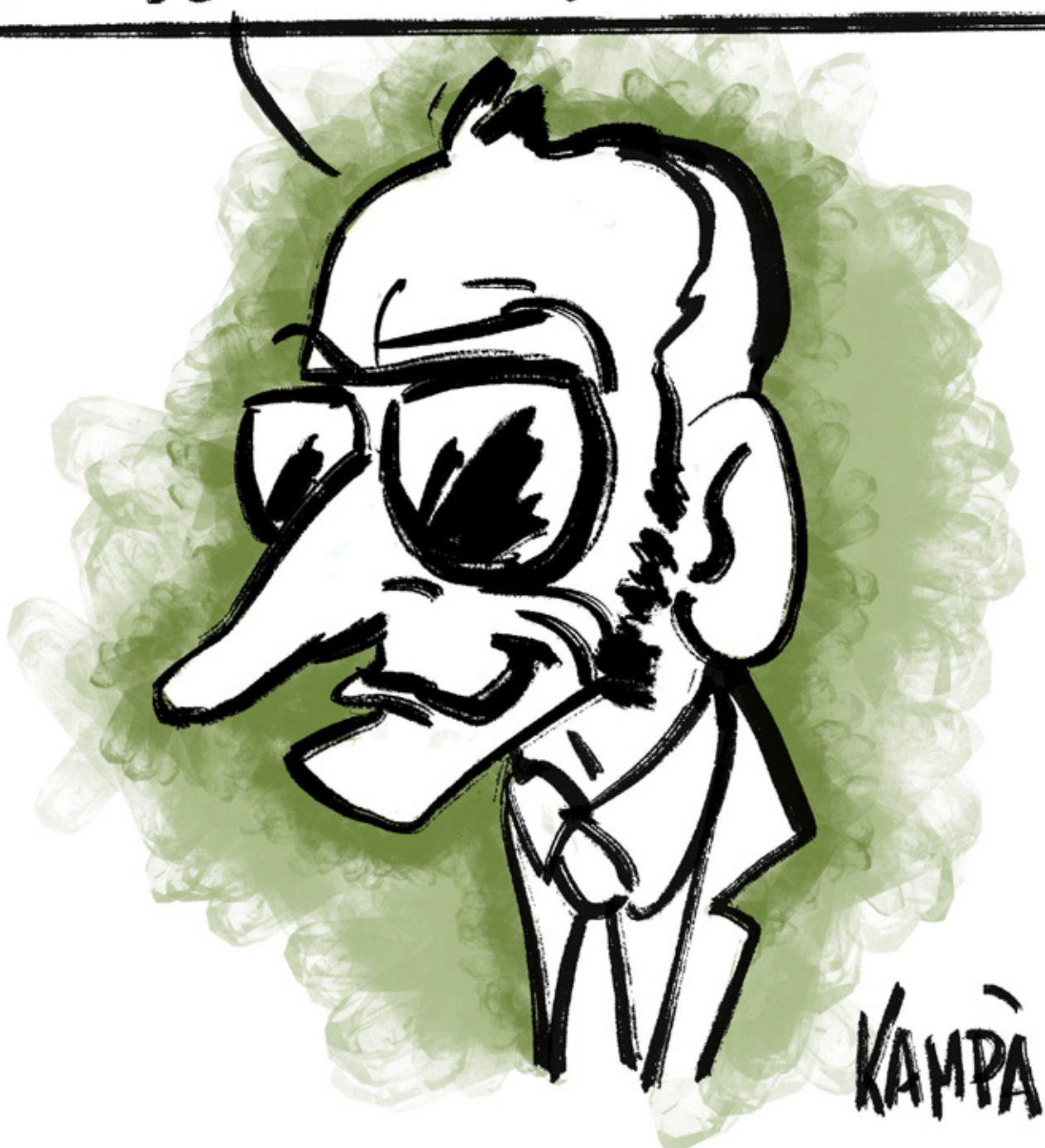
OPINIONS P4
BRÈVES P8
DROIT P19
AGENDA P22
POLITIQUE P23
ANNONCES LÉGALES P9

1,75 €



ENFIN UNE MESURE EN FAVEUR DES PROFS

SI ON RÉDUIT LES VACANCES D'ÉTÉ,
VOUS AUREZ MOINS LONGTEMPS
PEU D'ÊTRE POIGNARDÉS À LA RENTRÉE!



KAMPÀ



**FOUILLES À LUCCIANA
UN CIMETIÈRE MÉDIÉVAL
SOUS L'ÉGLISE SAN PARTEO**
OPINIONS

**P5 À7
P4**

EN BREF ET EN CHIFFRES

P8

ÉCONOMIE

**L'EXÉCUTIF VEUT UNE REPRISE EN MAIN
DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE**

P18

DROIT

ACTUALITÉ JURIDIQUE DU BAIL COMMERCIAL **P19**

LINGUA

LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

P20

AGENDA

P22

POLITIQUE

CHRONIQUE INQUIÊTE

P23

ANNONCES LÉGALES

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
DIRECTION RÉDACTION

Membre du SPHR et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef : **Paul Aurelli**

Directeur délégué : **Jérôme Fabro-Aurelli** : 06 75 12 93 47 • jfa@arelli.com

Chef d'édition : **Elisabeth Milletiri** : 06 44 88 69 40 • informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction : **Eric Patris** : 06 44 88 66 33 • eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu 20600 BASTIA

Secrétariat : **Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36 • gestion-informateurcorse@orange.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 • al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97 • icn-abonnement@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 150 000 €

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu

20600 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JFA.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt Légal Bastia

À MODU NOSTRU

Marighjata

A greva in i trasporti marittimi di a settimana scorsa hà missu torna una volta in risaltu a dibbulezza è i tinsioni di un settori maestru pà a vita isulana. Prima cù a CGT di i marinari di a Corsica Linea è di La Méridionale, cù una mubilizzazioni chì t'avia pà scopu di difenda una sicurizzazioni di l'impiegu è a bandera marittima francesi di pettu à una cuncurrenza ghjudicata com'è micca leali. Dopu cù u SAMM, u sindicatu autonomu di a Marina marcanti, cù azzioni in Aiacciu è in Bastia, chì ani inghjinnatu parechji perturbazioni nant'à i battelli di a Corsica Ferries, cumpagnia accusata di purtà quilla famosa cuncurrenza fora di qualsiasi quadru regulamentariu è d'uparà un «dumping suciali». I marinari dinunziani dinò i cunsequenzi di i reguli aurupej novi di fiscalità ambientali, l'ETS, chì cuntribuiscini à fà crescita u prezzu di i biglietti pà i passaghjeri è i marcanzii. Nant'à iss'ultimu puntu, s'ellu si piglia un casu cuncretu: s'è u metru lineariu vedi u so prezzu crescita assai, i trasportatori ani da essa ubligati à truvà una cumpensazioni, è u costu di a robba vinduta nant'à l'isula sarà torna più altu, incù cunsumatori chì s'ani da ritruvà più cà mai bastunati. S'è a greva hè stata par avà suspesa dopu à neguziati trà i sfarenti attori cuncirnati, l'affari sò sempri in francesi. Aldilà di u latu suciali di issu cartulari cù parechji impieghi cuncirnati, hè tuttu u mudellu di u sirviziù marittimu, in particulari di a dilegezioni di sirviziù publicu trà a Corsica è u cuntinenti, chì hè rimissu in causa. A ciazioni di ligni novi da cuncurrenti fora di u perimetru di a DSP faci crescita u pinseru di i marinari. Chì omu a vulissi o micca, ind'è noi, u trasportu marittimu hè un pilastru di l'ecunomia è di u liami suciali. Ma a so gistioni faci spuntà dumandi chì trapassani a sola prestazioni di sirviziù: comu fà pà batta à prò à tempu di l'impiegu, di u rispettu di l'ingaghjamenti suciali è di a cumpetitività in un cuntestu di più in più cuncurrenziali, ch'ella s'ighi pà i ligni trà cuntinenti è Corsica o trà cuntinenti è Maghreb? È soprattuttu, chì rollu pudarani ghjucà a Cullittività di Corsica è u Statu pà tena un equilibriu durevuli? Pà a nostra isula, a nascita tant'aspiettata di una cumpagnia righjunali pudaria fà spariscia tutti i pinseri? Ùn hè mancu sicura. ■ **Santu CASANOVA**

si passa calcosa... *annant'à a reta*

Il y a peu, une chroniqueuse dont le nom importe aussi peu que l'avis invectivait un basketteur qui s'était exprimé sur la situation politique aux États-Unis où il vit, lui intimant en substance de marquer des paniers et la boucler. Le sportif se résumerait donc à un tas de muscles qui n'a droit ni aux cris du cœur ni à émettre une opinion. Son unique rôle serait de décrocher des trophées, pour flatter le chauvinisme des supporters et permettre à ses représentants politiques de capitaliser sur ses succès, comme le démontrent régulièrement, partout dans le monde, communiqués ou posts triomphants d'élus à chaque victoire d'un ou une compatriote. Pour ces J.O. de Milano-Cortina, le Comité international olympique cherche à imposer une neutralité olympique stricte. Il a fait supprimer le portrait de Toussaint Louverture, une figure historique, initialement représenté sur les tenues des athlètes haïtiens. Puis il s'est opposé à ce que l'ukrainien Vladyslav Heraskevych, engagé dans la compétition de skeleton, porte un casque sur lequel figurent les portraits d'athlètes ukrainiens (certains étaient ses amis) tués pendant la guerre avec la Russie, l'autorisant tout au plus à arborer un brassard noir. À ce train-là, autant remplacer *Citius, Altius, Fortius* par «*Pas de vagues*», ça aura le mérite de faire court et clair. Des remous, il y en a pourtant eu. Les sportifs américains précisant qu'ils représentaient leur pays mais pas la politique de Trump, les huées pour l'apparition de J.D. Vance ou les sifflets au passage des sportifs israéliens. Incroyable, cette politisation de l'olympisme? On a la mémoire courte. Les JO de 1936 à Berlin devaient être la vitrine du nazisme, mais outre la victoire de Jesse Owens, ils virent le marathonien coréen Sohn Ki-jung, censé représenter le Japon qui occupait son pays, affirmer son identité coréenne après avoir remporté l'or et dédier sa victoire à la Corée. Aux JO de 1968 à Mexico, les athlètes afro-américains Tommie Smith et John Carlos, médaillés d'or et de bronze au 200 m, brandissaient un poing ganté de noir du haut du podium pour dénoncer la ségrégation raciale. Aujourd'hui, il reste encore des athlètes pour nous rappeler qu'initialement, la mission du champion est de défendre une cause. ■

Elisabeth MILLELIRI



L'Équipe @lequipe · 17h
Vladyslav Heraskevych ne pourra pas porter son casque hommage aux athlètes ukrainiens tués et devra se contenter d'un brassard noir aux JO 2026



franceinfo @franceinfo · 15h
Le CIO a autorisé mardi le porte-drapeau ukrainien aux JO de #MilanoCortina2026 et spécialiste du skeleton Vladyslav Heraskevych à arborer un brassard noir, après lui avoir refusé le port d'un casque orné de photos d'athlètes tués lors du conflit avec la Russie. pic.x.com/uHbETsUhEY



Sébastien Gobert @SebaGobert · 15h
Difficile pour les JOs d'assurer des espaces neutres: après les huées dirigées contre Vance, un athlète ukrainien lutte pour concourir avec son casque orné de portraits de camarades tués par la Russie tandis que deux supporters arborent des tee-shirts "URSS". pic.x.com/ndsLIH7h68



Pierre Lazzerini @Semper314 · 14h
Le CIO a fait le minimum pour respecter le contexte qui est, je le rappelle une compétition sportive et non une procession mortuaire.



Le Manifest @lemanifestmedia · 8 févr.
Le vice-président américain J.D. Vance a été hué lors de la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques d'hiver. pic.x.com/xOBy70gikh



Reuters @Reuters · 6 févr.
Speaking at a press conference in Milan, Team USA freestyle skiers Chris Lillis and Hunter Hess said the actions of ICE agents do not reflect the country they represent reut.rs/4qhILD3 pic.x.com/319rVnB1Hd



Shuntaro Chishiya @Laurette95 · 23h
Le CIO interdit les messages politiques des athlètes, mais accepte les Jeux utilisés comme outils politiques par des États corrompus, illibéraux ou totalitaires. Ce n'est pas de la neutralité, c'est une neutralité à sens unique.



Ukraine.ua @ukraine_ua · 18h
MEMORY CANNOT BE BANNED
[#Olympics2026](https://pic.x.com/319rVnB1Hd)

HUMEUR

Big Brother is watching you

Enter aux États-Unis n'a jamais été une sinécure. Mais jusqu'ici, outre le fait de présenter un passeport valide, il suffisait de remplir un questionnaire avant d'atterrir sur le sol américain – le fameux ESTA – et d'assurer peu ou prou ne pas être un terroriste, ne pas avoir commis de génocide, ne pas transporter d'armes et ne pas vouloir tuer le président. Si la douane pouvait se montrer parfois tatillonne, les voyageurs européens se retrouvaient rarement boutés hors du pays. Mais sous l'ère Trump 2, cela ressemble à s'y méprendre à un acte de soumission. Donald Trump et son administration envisagent en effet sérieusement de renforcer plus que de raison les conditions de délivrance du fameux sésame. Ainsi, depuis décembre, un texte – encore à l'étude – prévoit de demander au voyageur de fournir l'historique de ses réseaux sociaux sur les cinq dernières années, tous les numéros utilisés lors de la même période, ses adresses e-mail sur 10 ans, mais aussi les noms, dates et lieu de naissance et autres informations personnelles de ses proches. En somme une partie de soi. Si, pour devenir un décret officiel, ce document devra encore franchir plusieurs étapes, et ne pourra, le cas échéant, pas entrer en vigueur avant mi-2026, ce qu'il laisse entrevoir a de quoi faire passer toute envie de se rendre outre Atlantique. Sous couvert de sécurité nationale, l'administration américaine pousse en effet la logique du soupçon à un niveau inédit. Comme si chaque voyageur était, par défaut, un suspect potentiel. Et un tweet mal interprété, un message ironique, une photo sortie de son contexte pourraient vite devenir des éléments à charge. Une obsession du contrôle qui relèverait presque de la paranoïa et qui pourrait demain s'avérer dangereuse. Car à l'heure où les États-Unis se présentent encore comme la patrie des libertés, c'est bien un filtrage idéologique qui ne dit pas son nom qui est à l'étude. À force de vouloir tout contrôler, l'Amérique de Trump donne une image d'elle-même bien loin du rêve qu'elle a longtemps incarné: celle d'un pays qui ferme ses portes autant qu'il ferme ses esprits. ■ **Manon PERELLI**

Fouilles à Lucciana

Un cimetière médiéval sous l'église San Parteo

À Lucciana, sur le chantier de restauration de l'église San Parteo, les archéologues de l'Inrap ont mis au jour de nouvelles sépultures, révélant la richesse d'un site funéraire exceptionnel, qui devrait permettre d'éclairer l'histoire des premières communautés chrétiennes de Corse et du Moyen Âge.



Photo Christophe Giudicelli

A Lucciana, en amont d'un projet de restauration de l'église San Parteo porté par la commune, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) réalise depuis le début du mois de janvier 2026 une opération d'archéologie préventive sur prescription du Service régional de l'archéologie de Corse afin de documenter ce site, qui a vu se succéder les monuments aux époques paléochrétienne et médiévale. Située à 300 m de la cathédrale de la Canonica, l'église de San Parteo, inscrite aux monuments historiques en 1886, est, avec sa voisine plus célèbre, l'un des deux premiers édifices religieux d'influence romane construits sur l'île à l'orée du XII^e siècle. Déjà fouillée dans les années 1950 par l'archéologue Geneviève Moracchini-Mazel, cette première campagne avait permis de mettre en évidence les vestiges d'une première église paléochrétienne du V^e siècle et la destination funéraire du lieu, avec la découverte d'une qua-

rantaine de sépultures et de tombes dont la datation s'étagait sur plusieurs siècles.

Cette nouvelle campagne de cinq semaines, menée par l'Inrap début janvier, a permis dans un premier temps de vérifier l'état de conservation des vestiges découverts 70 ans plus tôt, mais aussi d'enrichir les connaissances sur le site à l'aide des technologies du XXI^e siècle. Et cela a porté ses fruits, explique Patrick Ferreira, responsable de recherche en archéologie à l'Inrap : « En 2026, nous avons découvert des éléments qui confirment l'existence d'une première église à trois nefs et nous avons mis au jour une dizaine de sépultures supplémentaires ».

Car le véritable trésor historique de l'église de San Parteo réside dans ces tombes, et dans la diversité de celles-ci : en amphore, en bâtière [petit monument fait de grandes tuiles plates formant un pignon au-dessus du corps], en coffre de pierre, en coffre de briques ou en pleine terre. « On a une multiplicité

d'architectures funéraires, cinq ou six différentes, des plus simples en pleine terre jusqu'à des structures très élaborées, en construction maçonnée, assez profondes », commente le responsable des fouilles.

Avec ces descriptions commencent aussi les questions sur lesquelles les anthropologues se pencheront : « Dans un premier temps sur la chronologie, et puis pourquoi certaines sont traitées de telle façon ? Quelle est l'origine de ces constructions, avec des tombes très spécifiques et inédites en Corse et dans l'environnement proche italien et sarde ? Pour l'instant, il y a peu d'études sur San Parteo, qui est un site exceptionnel à ce niveau-là, et notamment sur ce cimetière qui perdure dans le temps ». Ces découvertes, qui pourraient faire progresser les connaissances sur les rites funéraires, permettront peut-être également d'en apprendre davantage sur les personnes qui reposent là depuis des siècles, que ce soit à l'intérieur ou autour de l'église, et notamment sur leur statut social,

« Quelle est l'origine de ces constructions, avec des tombes très spécifiques et inédites en Corse et dans l'environnement proche italien et sarde ? »



**Autre mystère à percer : la différence d'orientation
entre l'église du ^{xii}^e siècle et celle du ^v^e siècle, dont les fondations se chevauchent**

en fonction de l'endroit où ils ont été inhumés : dans l'église (*ad sanctos*), proche du chœur ou à l'extérieur. En effet, rappelle Patrick Ferreira, « *le monde des morts nous renseigne sur le monde des vivants* ».

Sur les cinquante sépultures découvertes en pleine terre, la plus simple de toutes prend place au milieu du chœur de l'église de San Parteo. Tête orientée vers l'ouest, l'individu qui y a été déposé semble occuper une place privilégiée. Pourrait-il s'agir des restes de San Parteo lui-même, l'un des premiers évêques de Corse, à qui l'église et le culte sont dédiés ? Originaire d'Afrique du nord, Parteo en serait parti pour fuir les Vandales et serait arrivé en Corse, où il aurait séjourné de 439 à 476 et exercé l'épiscopat à Mariana. Puis il serait retourné à Carthage où de nouvelles persécutions eurent lieu après 480 et ses restes auraient été ramenés en Corse par des Chrétiens d'Afrique du nord qui les auraient ensevelis dans l'église paléochrétienne. Les archéologues ne s'avancent pas sur cette hypothèse, mais la question reste ouverte.

Autre mystère à percer : la différence d'orientation entre l'église du ^{xii}^e siècle et celle du ^v^e siècle, dont les fondations se chevauchent : « *Est-ce que les principes d'orientation étaient exactement les mêmes ? Il y a quand même sept siècles entre les deux. Ou alors, voulait-on respecter un édifice plus ancien en s'autorisant à décaler l'orientation de l'église ?* »

Les archéologues de l'Inrap ont bon espoir d'en découvrir davantage dans les années à venir : « *Il reste à documenter tout cet aspect funéraire, car les tombes s'étendent au-delà des limites du site. On a aussi trouvé de nouvelles constructions qui posent aujourd'hui des questions* ». L'intervention archéologique menée par l'Inrap permet d'amorcer le projet de restauration et de valorisation des vestiges porté par la mairie de Lucciana. Les informations recueillies seront intégrées au projet de valorisation et serviront de base à la conception d'un parcours patrimonial qui mettra en lumière le travail des archéologues et retracera l'histoire du site, de l'Antiquité au Moyen Âge. ■ **Christophe GIUDICELLI**



Patrick Ferreira

**« Le monde des morts
nous renseigne sur
le monde des vivants »**

Les chiffres de la semaine

1

propriétaire de chat sur 3 estime que l'avis de son animal de compagnie est plus important que celui des amis ou de la famille, selon une enquête réalisée par Whisker auprès de propriétaires de chats en France, en Allemagne et aux États-Unis. 42 % feraient davantage confiance à l'instinct de leur animal qu'à leur propre intuition pour démasquer une personne qui n'est pas fiable et 48 % seraient prêts à interrompre ou à stopper net une relation si leur chat n'approuve pas leur partenaire.

83 %

des Français déclarent que le thème du vivre-ensemble comptera dans leur vote aux élections municipales, indique la 2^e édition du Baromètre « Les Français et le vivre-ensemble », réalisée par OpinionWay pour le Groupe SOS, en partenariat avec La Tribune Dimanche et Le Média Positif. La question du vivre ensemble figure désormais parmi les valeurs les plus importantes aux yeux des 3004 personnes interrogées, à 49 %, juste derrière la liberté individuelle à 51 %. Elle est perçue comme un bon projet pour la France (81 %), garant d'un cadre démocratique apaisé (78 %) et 90 % des sondés jugent essentiel de transmettre cette valeur dès le plus jeune âge. Les principaux obstacles identifiés sont d'abord liés à la manière dont les individus se perçoivent et interagissent : la crainte de l'insécurité (50 %), l'individualisme des citoyens (48 %) et les préjugés à l'égard de certaines populations (42 %).

72 %

des Français (es) disent avoir déjà offert un bijou en or à leur partenaire, selon une enquête de l'institut FLASHS pour Ymanci, auprès de 2000 personnes, dont plus de 1800 en couple ou l'ayant déjà été. Pour 50 % d'entre elles (72 % chez les moins de 24 ans) la possibilité de revente du bijou en or a compté au moment de l'achat et 39 % déclarent avoir déjà utilisé un bijou en or pour obtenir de l'argent.

Logement

L'île des multipropriétaires

En 2023, 227 000 propriétaires physiques possédaient, seuls ou en indivision, 234 000 logements parmi les 264 000 situés en Corse, révèle une récente étude de l'Insee. Parmi les propriétaires d'au moins un logement en Corse, un sur deux était multipropriétaire : il détenait, en tout ou en partie, deux logements ou plus situés en Corse ou ailleurs. Ces multipropriétaires possédaient 75 % des logements appartenant à des propriétaires physiques sur l'île. Une part nettement supérieure à celle de la France hexagonale où les multipropriétaires détiennent 64 % des logements. L'étude montre également que la propriété est plus concentrée en Corse que dans le reste du pays. Ainsi, en 2023, un propriétaire de logements corses sur trois possédait au moins trois logements, contre un sur six dans l'Hexagone. Les propriétaires de cinq logements ou plus étaient eux aussi plus nombreux que dans l'Hexagone : 12 % des propriétaires contre 5 %. En revanche, 43,6 % seulement des propriétaires physiques possédaient un seul logement, contre 65,5 % dans l'Hexagone. Ce cumul de patrimoine s'accompagne d'une disparité de genre marquée. À mesure que le nombre de propriétés augmente, la part de logements détenue par les hommes progresse : 62 % des patrimoines composés de dix logements ou plus avaient un homme pour propriétaire, tandis que la parité s'impose pour la détention d'un seul logement. Selon l'Insee, la forte présence de multipropriétaires dans la région traduit à la fois l'acquisition de résidences secondaires touristiques et la transmission successorale au-delà d'un simple usage résidentiel. De nombreuses maisons familiales sont ainsi conservées dans les villages de l'arrière-pays, transmises par héritage. Toutefois, les logements des multipropriétaires se situent plus fréquemment dans les communes touristiques du littoral. Ainsi, à l'Île-Rousse, Ota, Cargèse, Cargese, Serra-di-Ferro, Centuri, Morsiglia, Pigna, Santa-Reparata-di-Balagna, 80 % voire plus des logements appartenaient à des multipropriétaires. Les deux villes principales, Ajaccio et Bastia échappaient partiellement à cette tendance : quoiqu'élevés, leurs taux de multipropriété restaient inférieurs à la moyenne régionale avec respectivement 71 % et 70 % des logements concernés. Autre spécificité marquante de la multipropriété en Corse, les non-résidents représentent 41 % des propriétaires de logements corses. Ces propriétaires habitent principalement l'Île-de-France, suivie de la Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Auvergne-Rhône-Alpes. Ce qui fait de la Corse la région métropolitaine où le lieu de propriété est le plus dissocié du lieu de résidence. L'île est aussi la région où la part de logements vacants est la plus faible de France. ■ AN

Source : Insee Flash n° 65 Un propriétaire de logements corses sur deux est multipropriétaire, par Ghjuliana Ballo, Petru-Ghjuvanni Luciani, Stéphane Luquet (Insee).

Émissions des navires

Qualitair lance une campagne de mesures participative

Dans le cadre de ses actions de surveillance et d'amélioration de la qualité de l'air, Qualitair Corse, observatoire agréé de la qualité de l'air, lance une campagne de mesures participatives dans les zones portuaires de Bastia et Ajaccio afin de mieux caractériser l'impact des émissions des navires sur l'air respiré par les riverains. « Bien que les normes réglementaires de qualité de l'air ne soient généralement pas dépassées dans les ports corses, des variations importantes des concentrations de polluants sont observées en lien avec l'activité des navires et les conditions météorologiques locales » expliquent les responsables de Qualitair. Le but de cette campagne est de collecter des données complémentaires à celles issues des stations de mesure permanentes. Elle s'adresse aux habitants de Bastia et d'Ajaccio disposant d'un balcon ou d'une terrasse donnant sur les zones portuaires. Aucune compétence technique n'est requise pour participer, les équipes de Qualitair Corse assurent l'installation, le suivi et le retrait des capteurs, qui permettront de mesurer durant 12 mois le dioxyde d'azote et les particules fines. Les personnes intéressées peuvent contacter Qualitair Corse au 04 95 34 22 90 ou par email [contact@qualitair.corsica]. ■ AN

**CREATIONS
SOCIETES**

N° 01
AECN
UNION DES ENTREPRENEURS CORSAIRES

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 30 janvier 2026, à BASTIA.
Dénomination : JACS.
Forme : Société Civile Immobilière.
Siège social : Lot U Stagnu, Route de la Marana, 20290 Borgo.
Objet : L'acquisition, par voie d'achat, d'apport ou autrement, la détention, l'administration, la restauration et/ou la construction de tous immeubles bâtis et/ou non bâtis, leur mise à disposition au bénéfice de tout ou partie des associés et/ou leur mise en location.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 800 euros
Montant des apports en numéraire : 800 euros.
Cession de parts et agrément : Statutaire.
Gérant : Madame ANDREA TARTAROLI, demeurant 24/04/1997, 20200 BASTIA
La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 04/02/2026, il a été constitué une SCI dénommée :
CLÉMENTEAU
Siège social : 160, Strada di L'Amenduleti, 20220 AREGNO **Capital :** 1000 €
Objet social : L'acquisition, la construction, l'aménagement, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers. **Gérance :** M TEALDI Quentin demeurant 160, Strada di L'Amenduleti, 20220 AREGNO ; M ANTONINI Thibault demeurant Torre 69, 20220 AREGNO
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BASTIA.

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 5 Février 2026, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : L'ATELIER M : ARCHITECTURE ET SOCIOLOGIE
Capital : 500 €
Objet : La société a pour objet l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace. A cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.
Siège social : 26, Cours Paoli, 20250 Corte
Durée : 99 ans
Présidente : Madame ELODIE MUSSIER demeurant 650, A Traversa - 20250 Casanova
Immatriculation : Au RCS de Bastia.

N° 04
AECN
UNION DES ENTREPRENEURS CORSAIRES

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 27 janvier 2026, à BASTIA.
Dénomination : SAN PETRONE BTP.
Forme : SASU
Siège social : Lieu-Dit Gievazza, Cavone, 20240 Ventiseri.
Objet : Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment, et plus généralement, toutes prestations de services non réglementées..
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 1000 euros
Gérant : Monsieur Alexis Droguet, demeurant Lieu-Dit Gievazza, Cavone, 20240 Ventiseri
La société sera immatriculée au RCS Bastia.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la Société SAS LAMI CORSICA, au capital de 1000 €.
Siège : 11, Avenue Jean Zuccarelli, 20200 Bastia.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.
Objet social : La Fabrication, vente, commercialisation, marketing, création de contenu, création de franchise autour des marques déposées, « 2A + 2B = Corsica » et/ou « 2A + 2B = C » ou tout autre marque ou appellation ou nom de domaine déposée par la société.
Le montant des apports en numéraire s'élève à 1000 €.
Chaque action donne droit à une voix.
Les actions sont cessibles sous réserve d'agrément dans tous les cas.
Président : Monsieur Alain DEL MORO, demeurant Plaine d'Oletta, 20232 Oletta.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 1 janvier 2026, à BASTIA.
Dénomination : OEN PROD.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Siège social : CITE Agliani, Bât C, 20600 Bastia.
Objet : Production et distributions de tous produits issus de la production et de l'édition musicale, audiovisuelle, littéraire ou graphique, phonographique et vidéographique musicale, audiovisuelle, vidéographique..
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 200 euros
Gérant : Monsieur JOSEPH FORTUNE UGOLINI, demeurant CITE Agliani, Bât C, 20600 Bastia
La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société Civile Immobilière
Dénomination : " JCM "
Siège : 1406, route de Torraccia - 20137 Lecci
Objet : L'acquisition de tous biens immobiliers et mobiliers, leur gestion et administration
Durée : 99 années
Capital : 1000 Euros
Gérance : Monsieur Cyril MARCHI demeurant 1406, route de Torraccia - 20137 Lecci
Immatriculation : RCS Ajaccio.

Pour Avis,

N° 08

DENTAL CLOUD

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Route d'Arca
Lieudit Figarella, 20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PORTO-VECCHIO du 6 février 2026, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : DENTAL CLOUD
Siège : Route d'Arca, Lieudit Figarella, 20137 Porto-Vecchio
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 euros
Objet : Le développement, la conception, l'édition, l'exploitation, la commercialisation et la vente de logiciels informatiques, notamment de solutions de gestion destinées aux laboratoires et cabinets dentaires, incluant des systèmes de facturation, de gestion administrative, financière et opérationnelle ; la maintenance, la mise à jour, l'hébergement, l'assistance technique, la formation des utilisateurs et le support liés auxdits logiciels ; la vente de licences, d'abonnements, de prestations de services informatiques, ainsi que toute activité connexe ou complémentaire se rapportant aux solutions logicielles développées ;
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Baptiste, Robert, René GAIL, demeurant Route d'Arca, Lieudit Figarella, 20137 Porto-Vecchio
Directeur Général : Monsieur Lucas, Jacques, William TAFANI, demeurant Résidence Vignola, 2, Rue de la BC, 20137 Porto-Vecchio
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle [SASU].
Dénomination : FG SYNERGIE CONSULTING.
Siège social : Résidence Les Hauts de Palagaccio, 20200 Ville Di Pietrabugno.
Objet : Expertise, audit technique, constatations, diagnostics et conseil dans les domaines du bâtiment, de l'immobilier et des sinistres, ainsi que toutes activités connexes.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.
Capital : 1000 €.
Président : Monsieur Frédéric GUIDONI, né le 8 avril 1961 à Lyon [4e], de nationalité française, demeurant Résidence Les Hauts de Palagaccio, 20200 Ville Di Pietrabugno.
Immatriculation : La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 05/02/2026, il a été constitué une SAS dénommée :
CORSE HANGAR Z&V
Siège social : Lieudit Villaranda - route de Calvi Bellarondola - 20167 Alata
Capital : 200 €
Objet : L'achat, la fabrication, la fourniture, la pose, le montage et l'assemblage de structures métalliques, charpentes métalliques, hangars agricoles, industriels ou artisanaux, bâtiments métalliques, extensions de bâtiments et ouvrages assimilés ; Les travaux de couverture, toiture métallique ou autre, bardage, habillage de façades, étanchéités, isolations, couvertures de bâtiments (portes, portails, accès industriels) ; Les travaux de construction, rénovation, modification et aménagement de bâtiments, tous corps d'état secondaires liés à la structure métallique ; La sous-traitance, la coordination de travaux, la prestation de main d'œuvre spécialisée dans le domaine du bâtiment et de la construction métallique ; L'achat, la vente, l'importation et l'exportation de matériaux et équipements liés aux activités évoquées ci avant ; La sous-traitance de petits travaux de maçonnerie générale, de construction, de rénovation ou de réparation ; ces prestations étant réalisées à destination des particuliers, des entreprises et des collectivités. Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe pouvant favoriser son extension, sa réalisation ou son développement ; Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toute autre personne ou société et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet social.
Président : M. PELLEGRINETTI - VALLETTE Jean-Rémi, lieudit Villaranda, route de Calvi Bellarondola, 20167 Alata
Directeur Général : M. ZEDDA Samuele lieudit Villaranda, route de Calvi Bellarondola, 20167 Alata
Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Albitreccia, du 01/02/2026, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : 4MPROD
Siège : 1570, Résidence Hôtel Agosta Plage, 20128 Albitreccia
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1.000,00 euros
Objet : Prestations de services, production d'encart publicitaire sur support numérique et papier
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : Monsieur Jérémy, Werner BOS, demeurant 1570, Résidence Hôtel Agosta Plage, 20128 Albitreccia,
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

M2C ARCHITECTES**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte SSP en date à AJACCIO du 01/02/2026, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : M2C ARCHITECTES
Siège : 16, Bd Pascal ROSSINI - La Closerie Saint-François - Bât A - 20000 Ajaccio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 2000 euros

Objet : L'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste et en particulier de la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Marc, Antoine PINELLI, demeurant 16, Bd Pascal ROSSINI - La Closerie Saint-François - Bât A - 20000 Ajaccio.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 09/02/2026, il a été constitué une SCI dénommée :

AGT

Siège social : 57, Stretta di l'Orniccio, 20220 MONTICELLO Capital : 2000 €
Objet social : L'acquisition, la construction, l'aménagement, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers. Gérance : M GUIDICELLI Laurent demeurant 57, Stretta di l'Orniccio, 20220 MONTICELLO Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

MODIFICATION GERANT**JMN**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social : La Croix de Lecci

20137 Lecci

801 882 432 RCS Ajaccio

Suivant délibération du 18/12/2025, la collectivité des associés a nommé en qualité de Cogérant Monsieur Matthieu, Julien GIANNI, demeurant Route de Porra, 20137 Porto-Vecchio, pour une durée indéterminée à compter du 18/12/2025. Mention : RCS Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.

**EARL COTEAUX DU PALO**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7500 euros

Siège social : Travo

Cz Bourde Laurent - Pedicervu

20240 Ventiseri

809 099 682 RCS Bastia

GÉRANCE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 Décembre 2025 :

Le Co-gérant statutaire : Laurent Bourde, étant démissionnaire à compter du 31 Décembre 2025, l'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Le gérant, Pierre-Paul Bourde est maintenu dans ses fonctions.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,
Pierre-Paul Bourde.

BDV

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000,00 €

Siège social :

Lotissement Chioso Vecchio

20167 Appietto

830 079 562 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 06 février 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire a pris acte du décès de Madame Valérie, Claude, Noëlle PELLEGRI, associée gérante et a pris les décisions suivantes :

- Nommer Monsieur Jean-Baptiste BARAGLIOLI, né le 21 février 1992 à AJACCIO [CORSE] et demeurant Quartier Dominicacci, 20119 BASTELICA [CORSE], en qualité de Gérant en remplacement de Madame Valérie, Claude, Noëlle PELLEGRI à compter du 06 février 2026.

- Constater la dévolution successorale des parts sociales de Madame Valérie, Claude, Noëlle PELLEGRI au profit de Monsieur Jean-Baptiste BARAGLIOLI. En conséquence, Monsieur Jean-Baptiste BARAGLIOLI devient associé unique de la société.

Et de modifier en conséquence les articles 27 et 7 des statuts.

Pour avis,
La gérance.

TYRENEEN

Société Civile

Au capital de 1554,48 euros

Siège social : Solenzara

20145 Sari-Solenzara

377 727 920 RCS Ajaccio

AVIS DE REMPLACEMENT DU GÉRANT

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 FÉVRIER 2026 :

- Madame Aline, Nadine, Eliane BRIOIS, demeurant 56, lotissement Tozza Alta, VENTISERI [20240], a été nommée en qualité de Gérant pour une durée illimitée en remplacement de Madame Marie Dominique BRIOIS, décédée le 14/12/2025. Modification sera faite au greffe d'Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL**NUAGE**

Société Civile Immobilière

Au capital de 1600 euros

Siège social : 55, Strada d'Acciani

20260 Lumio

432 697 688 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 1er décembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du RN 197, 20260 LUMIO au 55, Strada d'Acciani, 20260 LUMIO à compter du 1er décembre 2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Modification sera faite au greffe du RCS de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

MODIFICATIONS STATUTAIRES**TUBIANA ANTUNES SUD CORSE**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1.500.000 euros

Siège social : 10, cours Napoléon

20137 Porto-Vecchio

339.982.878 RCS Ajaccio

Par décision du 30/12/2025, l'associée unique a décidé de :

- Augmenter le capital d'une somme de 7.000.000 euros pour le porter de 1.500.000 euros à 8.500.000 euros par compensation avec des créances liquides certaines et exigibles.

- Transformer la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter du même jour.

PRÉSIDENT :

TVH SA, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 750.000 euros, dont le siège social est situé 73, rue des Maraîchers, L 2124, LUXEMBOURG, [LUXEMBOURG], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B95458, représentée par Guy TUBIANA.

DIRECTEURS GÉNÉRAUX :

Anaïs TUBIANA, 16, rue Jean Jaurès, 20137 PORTO-VECCHIO, et Marie, Léa TUBIANA ép ZUCCARELLI, 5, rue du Commandant Luce de Casabianca, 20200 BASTIA.

RCS : Ajaccio.

CORSE AUDIT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 380.000 euros

Siège social :

Zone Industrielle du Vazzio

Forum du Vazzio, CS 90009

20700 Ajaccio Cedex 9

393 418 280 RCS Ajaccio

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21/01/2026, Mme Laure, Claire CRISPI, demeurant rue Toussaint Culioli, résidence Casale di Petra 6, 20137 PORTO-VECCHIO a été nommée en qualité de Directrice Générale à compter dudit jour.

Pour avis,
Le Président.

MELIF

Société par Actions

Simplifiée Unipersonnelle

En cours de transformation

En Société à Responsabilité

Limitée Unipersonnelle

Au capital de 1000 euros

Siège social : 3, Boulevard Masseria

20000 Ajaccio

794 635 425 RCS Ajaccio

Par décision du 29 janvier 2026, l'Associée Unique a décidé la transformation de la Société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée, son régime fiscal et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 1000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune.

Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

Sous sa forme de société par actions simplifiée, la Société était dirigée par sa présidente Madame Mélissa FAREL, demeurant Immeuble Le Sicile, Bat E, Résidence des Iles, 20000 AJACCIO.

Sous sa nouvelle forme d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, la Société est gérée par Madame Mélissa FAREL, Associée Unique, demeurant Immeuble Le Sicile, Bat E, Résidence des Iles, 20000 AJACCIO.

Pour avis,

SASU NB4 TRAVAUX

Société par Actions Simplifiée

Capital : 1000 euros

Siège social :

Résidence les Jardins du Fango

Bt B - 20200 Bastia

RCS Bastia 840 222 087

N°Gestion : 2018B00410

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 janvier 2026, Monsieur Ali MALI demeurant à l'adresse suivante : Les Genévriers, Bt 14 B, Cité Aurore, Lupino, 20600 BASTIA, né le 01/10/1977 à BEN TAIB [Maroc], de nationalité marocaine, a été nommée Président en remplacement de Monsieur BOUSLIMI Noureddine demeurant à l'adresse suivante : Résidence Les Jardins du Fango, Bt B, 20200 BASTIA démissionnaire à compter du 27 janvier 2026.

L'article 15 des statuts ont été corrélativement modifiés.

Le reste de l'article reste inchangé.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

A SPIRALE

SAS au capital de 10000 €

Trenaghiatta, 20128 Grosseto-Prugna

911 904 456 RCS Ajaccio

AVIS DE MODIFICATION

Par décision unanime des associés du 07/02/2026, il a été pris acte de la démission de Mme Sophie CALLEJA de ses fonctions de Directeur Général à effet du même jour. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 24

SCI RBSA

Au capital de 1000 euros
Composé de 100 parts de 10 €
Siège social : Lieu-dit Cipitillo
20290 Lucciana
RCS Bastia 834 288 565

AVIS DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22/01/2026, les associés de la SCI RBSA, ont décidé et approuvé la cession d'une part sociale [N°100] entre M. Ange Toussaint FRANCESCHI, cédant, au profit de Mme Sarah RBAIHI, cessionnaire.
En conséquence, la collectivité des associés a agréé le nouvel associé et approuvé la modification de l'article 7 des statuts, comme suit ;
1 - Monsieur Said RBAIHI titulaire de 99 parts N°1 à 99, Ci....99 parts.
2 - Madame Sarah RBAIHI, titulaire d'1 part N°100.
Ci1 part.
TOTAL100 parts
Les formalités seront effectuées au Greffe du TC de Bastia.

Le gérant.

N° 25

SOLANA ENERGIA

Société par Actions
Simplifiée à Associé Unique
Au capital de 1000 euros
Siège social : Quartier Piccia
20121 Rosazia-931692354 RCS Ajaccio

Suivant décision de l'Associé Unique du 09/01/2026, M. Antoine, Marie FILIPPI demeurant Lieudit A Piccia, 20121 ROSAZIA, a été nommé en qualité de Président à compter du 09/01/2026 en remplacement de M. Julien, Richard, Michel ROTONDO, démissionnaire.

Pour avis, le Président.

AVIS DE CESSIION FDS DE COMMERCE

N° 26

AVIS

Par acte authentique du 18/12/2025 reçu par Maître Antoine GRIMALDI, officiant à BASTIA, enregistré au SPFE de la HAUTE-CORSE le 21/01/2026, bordereau N°2026 00001034 2B04P31 N00055. La SARL MARRONAGHA CORSA, au capital de 8.000€ sise à BASTIA (20600), Paese Novu, A Casa Bianca, immatriculée au RCS DE BASTIA sous le N°403319783 et représenté par Madame Caroline VITTI A VENDU A : La SARL I DOLCI DI STE, au capital de 1.000€ sise à CORTE (20250), La Closeraie, La Citadelle, lieudit Badello, immatriculée au RCS DE BASTIA sous le N0993677479 et représenté par Monsieur Laurent VINCENSINI : Un fonds artisanal de transformation de la châtaigne, de fruits, en confiserie, en marron glacé et autre transformation de haute de gamme sis à BASITA (20600) Paese Novu, A Casa Bianca. Moyennant le prix de 100.000€ s'appliquant aux éléments incorporels pour 50.000,00 EUR, au matériel pour 50.000,00 EUR. L'entrée en jouissance a été fixée au 18/12/2026. Les oppositions éventuelles seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à l'Office notarial de Maître GRIMALDI, 2, rue Chanoine Colombani, 20200 BASTIA.

N° 27



Etude de Maîtres
Thomas LEANDRI
et Céline BRONZINI
de CARAFFA,
Notaires Associés à BASTIA
(Haute-Corse), 1, rue Luigi Giafferi.

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Céline BRONZINI de CARAFFA, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à BASTIA (Haute Corse), 1, rue Luigi Giafferi, le 27 janvier 2026, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la HAUTE-CORSE, le 4 février 2026 Dossier 2026 00001824, référence 2B04P31 2026 N 00059, a été donnée la nue-propriété d'un fonds de commerce et la licence de IVème catégorie rattachée audit fonds, par :
Monsieur Elie CATTALUI, époux de Madame Sandra GUICHARD, demeurant à MURATO (20239), lieu-dit Costa Al Forno, Quartier Mucale,
A : Madame Saveria Martine CATTALUI, demeurant à MURATO (20239), lieu-dit Costa Al Forno Quartier Mucale,
Désignation du fonds : Un fonds de commerce de débit de boisson 4ème catégorie, restaurant, dancing connu sous le nom commercial « LE BUT », exploité dans un immeuble sis à MURATO (20239), 101-115, cours Corsu di l'Incruciata et lieudit Incruciata, appartenant à Mr Elie CATTALUI, Mme Saveria CATTALUI et Mr Johan CATTALUI, ensemble tous les éléments corporels et incorporels en dépendant [L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés, le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux sus-visés où le fonds est exploité], Estimé en pleine propriété à la valeur de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €), Monsieur Elie CATTALUI s'est réservé l'usufruit du bien donné sa vie durant avec constitution d'un usufruit successif au profit de son conjoint survivant.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le notaire.

N° 28

AVIS

Par acte SSP du 15/01/2026, enregistré au SIE de BASTIA, le 22/01/2026, bordereau N° 2B04P31 2026 A 00072, case N° 202600001101.
M. KARDOUS Sébastien, résidence Rogliano, Chemin de Montepiano, 20200 BASTIA a vendu à :
LE PETIT M, SARL au capital de 400 €, sise Centre Europa, Route de l'Aéroport, 20290 LUCCIANA N°938198512 RCS de BASTIA représentée par M. MANTEI Alexandre. Un fonds de commerce de petite restauration, ensemble tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, sis Centre Europa, Route de l'Aéroport, 20290 LUCCIANA.
Moyennant le prix de 23.500 €. L'entrée de jouissance a été fixée au 01/01/2026.
Les oppositions éventuelles seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales au Me Stéphanie LEONETTI, Avocat 4, boulevard Paoli, 20200 BASTIA.

N° 29

INSERTION - CESSIION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Sylvie MICHELI, Notaire Associé membre de la Société Civile Professionnelle « Sylvie MICHELI & Floriane BENEDETTI », titulaire d'un Office Notarial à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (Haute-Corse), Z.I de Migliacciaro, le 28 janvier 2026, enregistré à BASTIA, le 30 janvier 2026 Dossier 2026 00001671 référence 2B04P31 2026 N 00056, il a été constaté la cession du fonds de commerce ci-après désigné par :
Madame Christelle Marie SINE, épouse de Monsieur Frédéric DOMINICI, demeurant à ALERIA (20270) route de l'ancienne gare, villa n°4.
Au profit de :
Madame Oumhani BANE, demeurant à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243), Casamozza. Célibataire.
Désignation du fonds : Fonds de commerce de salon de coiffure mixte sis à ALERIA (20270), Route Nationale 198, connu sous le nom commercial SALON CREATIFS.
La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45.000,00 EUR), s'appliquant :
* aux éléments incorporels pour TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ EUROS (32.845,00 EUR),
* au matériel pour DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (12.155,00 EUR).
L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2026.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office de Maître Sylvie MICHELI notaire à PRUNELLI DI FIUMORBO (20243), Zi Migliacciaro, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 30

TEAM COOK SASU

Société par Actions
Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1000 euros
Siège social : 16, Domaine de Suartello
20090 Ajaccio
RCS Ajaccio : 842 296 238

DISSOLUTION DE SOCIETE

Suivant l'assemblée générale extraordinaire du 06/04/2019, les associés de la société ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Mme Virginie Carta, demeurant 16, Domaine de Suartello, 20090 Ajaccio, pour toute la durée de la liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé à 16, Domaine de Suartello, 20090 Ajaccio. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la dissolution seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le liquidateur.

N° 31



CABINET LEONELLI

Avocats
5, Rue César Campinchi
20200 Bastia - Tel. 04.95.31.69.67
cabinet.leonelli@gmail.com

« ENTREPRISE GENERALE INDUSTRIELLE E.G.I. »

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation au capital de 39.200 €
Siège social :
Lotissement Les Collines II
Montée Santa Barbara N1
(20600) Furiani
R.C.S. : Bastia N° 393 058 433

L'associé unique Monsieur Louis BOC-CHECIAMPE, en date du 06 février 2026 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, se décharge du mandat de liquidateur, et constate la clôture de la liquidation au 31 janvier 2026.
Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Le liquidateur.

N° 32

MILICO

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : Hôtel La Roya
Route de la Plage, 20217 Saint-Florent
Siège de liquidation :
Hôtel La Roya, Route de la Plage
20217 Saint-Florent
921 589 438 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 31/12/2025, l'Associé Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
M. Jean-Pierre IENCO, demeurant Lieudit Pietra Rossa, Route Royale, 20600 BASTIA, Associé Unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé Hôtel La Roya, Route de la Plage, 20217 SAINT FLORENT. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 33

ROSSI ET FILS

SARL au capital de 7622 €
Siège social : Porto - 20150 Ota
399 815 893 RCS Ajaccio

Par décision de l'Assemblée générale du 31/10/2025, il a été décidé de la dissolution de la société, de nommer en qualité de Liquidateur Monsieur Ignace ROSSI demeurant 20150 OTA, et de fixer le siège de liquidation au siège social où seront également notifiés actes et documents. Dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation au Greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.
Modification au RCS d'Ajaccio.



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Pouvoir adjudicateur :

Désignation : COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE CORSE
ZA - RT50 - 20250 CORTE

Statut : Communauté de communes

Activité(s) principale(s) :

* Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Profil d'acheteur : <http://www.centre-corse.com>

L'avis concerne un marché.

Objet du marché : Acquisition de matériel pour la collecte des biodéchets

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : Oui

Forme du marché : Marché(s) ordinaire(s)

Type de marché de fournitures : Achat

Procédure : MAPA ouvert

Lieu principal de livraison : Territoire de la Communauté de Communes du Centre Corse

Code NUTS : FRM02

Dévolution en marchés séparés

Informations sur les lots :

Lot n°1 Acquisition d'abri-bacs

Quantité ou étendue : 50

Lot n°2 Acquisition d'un logiciel et de dispositifs de contrôle d'accès et pour les abri-bacs

Quantité ou étendue : 1 logiciel et 50 dispositifs de contrôle d'accès

Lot n°3 Acquisition de bacs de collecte pour biodéchets 240 L

Quantité ou étendue : 50

Lot n°4 Acquisition de seaux biodéchets ajourés 10 Litres

Quantité ou étendue : 3000

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats peuvent présenter des offres pour tous les lots.

Le marché a une durée prévisionnelle de 3 mois.

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les conditions de participations et les modalités de jugement des offres sont détaillées au règlement de consultation des entreprises, lequel est téléchargeable avec le dossier de consultation des entreprises, sur le profil acheteur

Critères d'attribution : Les critères sont différenciés par lots.

Concernant le lot n°1 Acquisition d'abri-bacs :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par points :

1. Critère PRIX pondéré à 50 sur 100 points.
2. Critère Caractère esthétique pondéré à 5 sur 100 points.
3. Critère Caractéristiques opérationnelles et fonctionnelles pondéré à 20 sur 100 points.
4. Critère SAV - Pièces de maintenance pondéré à 20 sur 100 points.
5. Critère Délai de livraison pondéré à 5 sur 100 points.

Concernant le lot n°2 Acquisition d'un logiciel et de dispositifs de contrôle d'accès et pour les abri-bacs :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par points :

1. Critère Prix pondéré à 50 sur 100 points.
2. Critère Caractéristiques opérationnelles et fonctionnelles pondéré à 25 sur 100 points.
3. Critère SAV - Pièces de maintenance pondéré à 20 sur 100 points.
4. Critère Délai pondéré à 5 sur 100 points.

Concernant le lot n°3 Acquisition de bacs de collecte pour biodéchets 240 L :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par points :

1. Critère Prix pondéré à 70 sur 100 points.
2. Critère Caractéristiques opérationnelles et fonctionnelles pondéré à 20 sur 100 points.
3. Critère Délai pondéré à 10 sur 100 points.

Concernant le lot n°4 Acquisition de seaux biodéchets ajourés 10 Litres :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par points :

1. Critère Prix pondéré à 70 sur 100 points.
2. Critère Caractéristiques opérationnelles et fonctionnelles pondéré à 20 sur 100 points.
3. Critère Délai pondéré à 10 sur 100 points.

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence du marché : 2026-03

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 11/02/2026

Date limite de réception des offres : 12/03/2026 à 12:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délivrance du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de BASTIA

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard avant le 09/03/2026.

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : * Pour les renseignements d'ordre administratif et technique :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE CORSE

Adresse : ZA - RT50 - 20250 CORTE

Courriel : ecotri@cccentre-corse.fr



AVIS DE MARCHE N°01/2026

FAISANT SUITE A UNE DÉCLARATION INFRUCTUOSITÉ

1 - NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Commune de VILLE-DI-PIETRABUGNO

Hameau de Guaitella

20200 Ville di Pietrabugno

Tél : 04.95.32.88.32

Fax : 04.95.32.66.11

Adresse internet : <http://www.pietrabugno.com>

courriel : marchespublics@pietrabugno.com

2 - MODE DE PASSAGE : La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec montant minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

3 - OBJET DU MARCHE : Entretien et dépannage du réseau d'éclairage public.

4 - DUREE : 1 an renouvelable 2 fois

5 - CRITERES DE SELECTIONS DE CANDIDATURES et des OFFRES : Se référer au règlement de la consultation.

6 - Accès au DCE : Le dossier de consultation est délivré gratuitement sur le site www.marchessécurisés.fr.

7. Renseignements d'ordre administratif et adresse de remise des plis sous format papier : Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire, une demande écrite auprès du service acheteur via la plateforme de dématérialisation ci-dessus mentionnée.

8 - VISITE DES LIEUX : se référer au règlement de consultation.

9 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : La date limite de réception des offres est fixée au 27 février 2026 - 12 heures.

Le Maire, Michel ROSSI.



ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE

AVIS DE CONVOCATION

Aghione, le 09 février 2026

Sur proposition du Conseil d'administration réuni en séance le 6 Février 2026, les Sociétaires de la Coopérative Vinicole d'Aghione - Samuleto sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra :

Vendredi 27 Février 2026 à partir de 10 HEURES

A LA SALLE DE REUNION DU SITE D'ARISTONE

AU LIEU-DIT ARISTONE

20240 GHISONACCIA

Tous les sociétaires doivent assister ou se faire représenter à l'Assemblée pour prendre part aux délibérations portant sur :

Ordre du jour relevant de l'assemblée générale ordinaire :

1. Présentation du rapport moral et rapport du Conseil d'Administration aux associés ;
2. Présentation des comptes de l'exercice clos au 31/07/2025 ;
3. Lecture des rapports de M. le Commissaire aux Comptes ;
4. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/07/2025 ;
5. Quitus aux administrateurs ;
6. Affectation du résultat ;
7. Constatation de la variation du capital social ;
8. Renouvellement du tiers sortant des administrateurs ;
9. Budgets pour la formation des administrateurs
10. Modification du règlement intérieur ;
11. Pouvoir pour les formalités ;
12. Questions diverses.

Tous les associés coopérateurs ont la faculté à partir du quinzième jour précédant la date de cette assemblée, de prendre connaissance au siège de la coopérative des éléments suivants :

- Comptes annuels ;
- Rapport du Conseil d'Administration aux associés coopérateurs ;
- Document donnant des informations sur les écarts entre les prix des apports N/N-1 ;
- Texte des résolutions proposées ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises à autorisation préalable.

Nous vous rappelons que conformément à l'article 38 de nos statuts, l'associé coopérateur empêché peut donner mandat de le représenter à l'assemblée générale. Le mandataire doit être un autre associé coopérateur, le conjoint du mandant, un de ses ascendants ou descendants majeurs. Les mandataires non associés coopérateurs ne peuvent représenter que leur conjoint, ascendants ou descendants majeurs.

Nous vous rappelons également que les candidatures au mandat d'administrateur doivent être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la coopérative 10 jours avant l'Assemblée Générale.

Le Président du conseil d'administration : Monsieur Jean-André Guidici.

N° 37

N° PC : 2026RJ0012
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 prononçant la Liquidation judiciaire immédiate sur résolution de plan de la société NEBBIO MATERIAUX SARL, lieu-dit Costa, 20232 OLETTA. Négoc de matériel de matériaux de construction d'objets de décoration immobilière d'intérieur et d'extérieur de production de béton prêt à l'emploi. 432 098 929 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 05/01/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 38

N° PC : 2026RJ0005
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de la société BTP PRO 2B SAS, Quai des Martyrs, Immeuble le Marevista, 20200 BASTIA. Tous travaux de bâtiment, génie civil, travaux publics, maçonnerie générale. 907 476 436 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 24/12/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 39

N° PC : 2026RJ0007
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de la société LOJO SAS, Villa Dolce, 111, Route de la Corniche, Miomo, 20200 SANTA-MARIA-DI-LOTA. La société a pour objet : - L'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce de Bar, restauration, snack, discothèque, débit de boisson. - L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelques formes que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ; - Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe. 980 613 632 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 10/11/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 40

N° PC : 2026RJ0008
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de la société Les Papetières SAS, Casa Federici, Hameau I Cioti, 20230 SAN-GIOVANNI-DI-MORIANI. Commerce de détail de ventes de papeterie, fournitures de bureaux diverses. 539 639 757 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 31/12/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 41

N° PC : 2026RJ0009
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de la société SARL T.T.M.D, Chez Mme Tomasi Marie-Josée Arena, Provence Logis, Bt C10, Appartement 84, 20215 VESCOVATO. Débit de boissons licence IV. 834 251 811 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 01/09/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 42

N° PC : 2026RJ0010
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de la société TRANSPORTS PERI SAS, 20221 CERVIONE. Transports de voyageurs : Ligne Sant'andrea Di Cotone - Cervione - Santa Maria Poggio - Bastia. 323 374 264 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 30/11/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 43

N° PC : 2026RJ0011
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de la société SARL DC CORSE, 3, rue des Jardins, 20200 BASTIA. Les transactions de biens, services ou informations par le biais d'interfaces électroniques et digitales. 511 282 840 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 22/12/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 44

N° PC : 2026RJ0016
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 prononçant l'ouverture d'une liquidation judiciaire simplifiée bi-patrimoniale à l'encontre de Madame CHERPIN Bianca, lieu-dit Section Ae, N205, Canutta Canutta, 20217 SAINT-FLORENT. Boutique de vêtements et bijoux. 949 943 948 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 15/01/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 45

N° PC : 2025RJ0146
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 prononçant la conversion en liquidation judiciaire simplifiée de Madame MASSIMI Martine, 6, Rue des Zephrs, 20200 BASTIA. Conception et vente d'articles publicitaires [maquettes, cartes de visite]. 384 416 731 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 05/06/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 46

N° PC : 2025RJ0186
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 prononçant la conversion en liquidation judiciaire simplifiée de la société OP CONSTRUCTION SAS, lotissement Querciolo, 20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO. L'acquisition et la vente de tout bien immeuble bâti ou non, la construction, la réparation, le terrassement ou l'entretien de toute forme de bâtiment. 851 709 824 RM 20. **Liquidateur judiciaire** : ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, sis 15, Boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 10/07/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 47

N° PC : 2025RJ0217
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 prononçant la conversion en liquidation judiciaire simplifiée de la société CABINET IMMOBILIER VENTURINI ET ASSOCIES SAS, DIT SFRODACCIA, Plaine D'Oletta, Lieu, 20232 OLETTA. PROMOTEUR IMMOBILIER, GESTIONNAIRE DE BIEN, TRANSACTION IMMOBILIERE. 911 747 228 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 28/10/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles

L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 48

N° PC : 2025RJ0218
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 prononçant la conversion en liquidation judiciaire simplifiée de la société PRO-FIBRE OPTIQUE SARL, résidence Petra Verde, Quartier Paratojo, 20200 BASTIA. Installation de réseaux en fibre optique. 882 516 727 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 21/10/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 49

N° PC : 2025RJ0220
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 prononçant la conversion en liquidation judiciaire simplifiée de la société NIGHT SHOP SARL, résidence L'Imprévu, Bâtiment B, 20600 BASTIA. Alimentation générale, produits de première nécessité. 910 994 201 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 17/10/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 50

N° PC : 2025RJ0222
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 prononçant la conversion en liquidation judiciaire simplifiée de Madame CASTELLANI MURIEL ALICE, PAESOLU I CAMPI, 20220 AREGNO. Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation. 380 877 373 RM 20. **Liquidateur judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 14/08/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 51

N° PC : 2025RJ0224
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 prononçant la conversion en liquidation judiciaire simplifiée de la société MONDIAL FOOT CENTER 2 SAS, lotissement Renault Trucks, Lieu-Dit Alto Di Bevinco, 20620 BIGUGLIA. Football en salle, snack et débit de boissons. 835 094 152 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 30/10/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 52

N° PC : 2025RJ0233
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 prononçant la conversion en liquidation judiciaire simplifiée de M. EL JE-LALI AZIZ, immeuble Le Cézanne, 20200 BASTIA. Travaux de plâtrerie, 521 562 736 RM 20. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 13/11/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 53

N° PC : 2026RJ0003
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de Monsieur FAGGION FAGGION, LOCATELLI ALAIN [], LIDO DE LA MARANA, 20620 BIGUGLIA. N°349 569 608. Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 09/01/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 54

N° PC : 2026RJ0006
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société ASSAINISSEMENT 2B SAS, 5, rue Notre Dame de Lourde, 20200 BASTIA. 889 861 498 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 02/12/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 55

N° PC : 2026RJ0013
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SOCIETE RESIDENCE CLUB ARINELLA SARL, route-Dit Ondari, Route du Bord de Mer, 20260 LUMIO. 353 726 904 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Administrateur : SELARL DE SAINT RAPT ET BERTHOLET, Inte Victoire, Angle Ouest, 70, Rue de la Tramontane, 13090 AIX-EN-PROVENCE. Mission : assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion. Date de cessation des paiements le 16/12/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judi-

ciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 56

N° PC : 2026RJ0004
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de Madame HOWOLD Carole Angéline [], Entrée A, Résidence les Terrasses de Folelli, 20213 PENTA-DI-CASINCA. 522 341 601 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 09/01/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 57

N° PC : 2026RJ0014
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de Madame RAFFE Vanessa, Occiglioni, 28, Place de l'Eglise, 20220 SANTA-REPARATA-DI-BALAGNA. 897 488 201 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 20/10/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 58

N° PC : 2025RJ0014
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 prononçant le jugement arrêtant le plan de redressement de Monsieur EL AZOUZI FOUAD, RESIDENCE LES FLO-RALIES, BAT 7, 20620 BIGUGLIA. Commissaire à l'exécution du plan : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA.

N° 59

N° PC : 2025RJ0037
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 arrêtant le plan de redressement de la société ALPHA CONCEPT ENERGIE SAS, 4, résidence les Cimes-le Monte, Cardo, 20200 BASTIA. Commissaire à l'exécution du plan : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA.

N° 60

Infos PC ou PRV : 2025RJ0094 - CUC-CHI MICHAEL
Jugement du Tribunal de Commerce de Bastia en date du 03/02/2026 rectifiant le jugement du 15/04/2025 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée. La procédure de liquidation judiciaire simplifiée de M. Michael CUCCHI, est bi-patrimoniale, portant à la fois sur son patrimoine professionnel et sur son patrimoine personnel.

N° 61

N° PC : 2017EX0002 [Greffé TC Pontoise]

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA
N° PC : 2017EX0002 [Greffé TC Pontoise]
Suivant jugement du 05/09/2025, le Tribunal de Commerce DE PONTOISE a prononcé : La clôture pour insuffisance d'actif concernant la liquidation judiciaire de : EXTREME JET SARL, Villa Saint-François, Route du Port, 20220 L'Île-Rousse. 452 515 588 RCS Bastia.

N° 62

N° PC : 2026RJ0015
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 03/02/2026 prononçant la Liquidation judiciaire immédiate sur résolution de plan de M. EL BALGHITI Slimane, Ld VORGA-DIOLU, "SLIMANE ARTISAN", C/O Pancrazi Loulou, 20240 GHISONACCIA. N°509 624 227. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 17/04/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 63

N° PC : 2026RJ0018
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 10/02/2026 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire immédiate de la société NOOKORP SAS, résidence Opéra, 20250 CORTE, la réalisation, l'exploitation de sites internet et d'applications, le marketing, la promotion, la communication en ligne ; pour réaliser cet objet la société peut, notamment : publier et exploiter tout type de site internet, application mobile et tout type d'application numérique ; prendre sous toutes ses formes, tous intérêts et participations, par tous moyens, directement ou indirectement. 901 827 691 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 12/01/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 64

N° PC : 2026RJ0017
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 10/02/2026 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de la société SARL L.V.L., route Commercial Super U - Route Nationale 193 - 20600 BASTIA. Prêt A porter hommes, femmes, enfants, confection, bonneterie, chemiserie, nouveautés, chaussures, articles de cuir. 402 043 509 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15 boulevard du Général de Gaulle 20200 BASTIA, Date de cessation des paiements le 28/01/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 65

N° PC : 2026RJ0022
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 10/02/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de Monsieur QUAMAR ABDEL-AZIZ [], Résidence de Montesorro, Tour 3, 20600 BASTIA. N°511 118 853 RM. Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 12/01/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 66

N° PC : 2026RJ0019
Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 10/02/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société LES GONES CORSES SAS [], 12, avenue Paul Doumer, 20220 L'ÎLE-ROUSSE. 910 936 087 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 15/01/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

ANNONCE
RECTIFICATIVE

N° 67

ANNONCE RECTIFICATIVE

Paru dans le journal d'annonce l'informateur corse nouvelle N°7085, du 06 juin 2025, concernant la dissolution de la société SPA DI CORSICA :

* Il fallait lire :

Le siège de liquidation est fixé : Centre Village, 20145 SARI-SOLENZARA.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

* Au lieu de :

Le siège de liquidation est fixé Chemin des Horizons Verts, 20240 GHISONACCIA. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 68

ANNONCE RECTIFICATIVE

Rectificatif à l'annonce publiée dans l'Informateur Corse Nouvelle du 16/01/2026, ICN N° 7117 concernant la constitution de la société ALSUCA.

* Il fallait lire : Objet : La location meublée assortie de prestations para-hôtelière de tout bien immobilier dont elle est locataire ou propriétaire par voie d'acquisition ou de construction, Prestations de services, Prise de participation dans d'autres sociétés.

* Au lieu de : Objet : Location meublée assortie de prestations para hôtelières de tout bien immobilier dont elle est locataire ou propriétaire par voie d'acquisition ou de construction, fourniture de prestations de services, prise de participation dans d'autres sociétés.

Pour avis, Le Président.



N° 69

AVIS D'INFORMATION



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1.
Tél: +33 495202525. Fax: +33 495516621.
Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Maintenance et évolution des infrastructures de téléphonie des sites de la Collectivité de Corse

Numéro de référence : 2025-10DD-0348

Date limite de remise des offres : 10/03/2026 à 12h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 06/02/2026.

N° 70



AVIS D'INFORMATION RECTIFICATIF

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse
22 Cours Grandval, BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1.
Tél: +33 495516464. Fax: +33 495516621.
Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du Marché : Fourniture et livraison de contenants pour la gestion de tri des déchets issus des services de la Collectivité de Corse.

Numéro de référence : 2024-IDMG-0279

Date limite de remise des offres :

Au lieu de : 23/02/2026 à 12h00

Lire : 09/03/2026 à 12h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation : Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 10/02/2026.

N° 71



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

M. le Directeur
Avenue Paul Giacobbi
BP 678 - 20601 BASTIA Cedex
Tél : 04 95 30 93 93
SIRET 33043264200016

Référence acheteur : 2026-012-SI

L'avis implique un marché public

Objet : AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA BALAGNE-SECURISATION DE L' ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GHJUNSANI-CREATION D'UNE RESERVE D'UNE CAPACITE DE 15 000 M³

Procédure : Procédure ouverte

Forme du marché : Division en lots : Oui

Lot N° 1 - Lot n°1

Lot N° 2 - Lot n°2

Lot N° 3 - Lot n°3

Lot N° 4 - Lot n°4

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges [règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif].

Dépôt dématérialisé : Activé

Remise des offres : 27/03/26 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 09/02/2026

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.oehc.fr>

DERNIERES MINUTES

N° 72

SCI LIBECCIU

SCI au capital de 1000€

Siège social : U Badru

20226 Speloncato

Par AGE du 10/02/26, les associés ont décidés à compter de ce jour de transférer le siège social Route de Monticello, Ld Facciole, 20220 Santa Reparata Di Bagnina. Immatriculation au RCS de Bastia.

N° 73

S.A.S. ENVIE2ROULER

Route Nationale 193

Casatorra

20620 Biguglia

RCS Bastia 898 652 466

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, statuant en application de l'article L.223-42 du Code du Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Le Président.

N° 74

AVIS DE SAISINE
DE LEGATAIRE UNIVERSEL
DE LAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1 Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547 du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 11/10/2007, Mr Don Simon PACINI, veuf de Mme Blanche Denise Hortense REY, demeurant à MARSEILLE [13009] 58, allée Emmanuel Chabrier, né à SOTTA [20146], le 20/01/1926, décédé à MARSEILLE [13005] le 20/07/2022.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Sylvie MICHELI, notaire à PRUNELLI DI FIUMORBO [20243], le 10/02/2026, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Sylvie MICHELI, Notaire à PRUNELLI DI FIUMORBO [20243], référence CRPCEN : 20054, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de MARSEILLE [13006] de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour Avis, Me MICHELI.

N° 75

SARL PIETRA ROSSA

SARL au capital de 8690,22€

Siège social : 33, rue du Progrès

34000 Montpellier

Par AGE du 01/02/21, les associés ont décidés à compter de ce jour de transférer le siège social U Badru - 20220 Speloncato. Immatriculation au RCS de Bastia.

N° 76

LES ARBOUSIERS

Société Civile en liquidation

Au capital de 60.369,81 euros

Siège social : Route de Calvi, 20150 Ota

Siège de liquidation :

Chez Monsieur Jean-Marie HORDOIR

319, Avenue Victor Hugo

84200 Carpentras

408 195 972 RCS Ajaccio

AVIS DE CLOTURE
DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 22 janvier 2026 chez Monsieur Jean-Marie HORDOIR, 319, Avenue Victor Hugo, 84200 CARPENTRAS a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Jean-Marie HORDOIR, demeurant 319, Avenue Victor Hugo, 84200 CARPENTRAS, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à effet du 20 janvier 2026. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.



04 95 32 04 40

N° 77

BP PAINTING

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 500 Euros

Siège social : 9, Rue Antoine Filippi

Lot U Monticello - 20137 Porto-Vecchio

RCS Ajaccio 890 704 083

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31.12.2025, il résulte :

L'assemblée générale des associés du 31/12/2025 a :

- approuvé les comptes de liquidation ;

- donné quitus au Liquidateur Mme PI-RINA Barbara, et l'a déchargé de son mandat ;

- constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31.12.2025.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 78

SAS UNE DEMEURE
UNE HISTOIRE

Société par Actions Simplifiée

Siège social : 11, Domaine Capicciola

Sainte-Lucie de Porto-Vecchio

20124 Zonza

RCS Ajaccio 980 857 254

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, statuant en application de l'article L.223-42 du Code du Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Le Président.

N° 79

AVIS

L'assemblée générale ordinaire du 31 Janvier 2026 de la SASU « ABC 2B » au capital de 300 euros dont le siège social est sis Résidence les Petrelles - Bât D - Domaine de Casatorra - 20620 BIGUGLIA et immatriculée au RCS BASTIA sous le n° 830 575 924, a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation conventionnelle avec effet du 31 Janvier 2026, nommé en qualité de liquidateur Madame Annonciade ROCCHI demeurant Résidence les Petrelles - Bât D - Domaine de Casatorra - 20620 BIGUGLIA et fixé le siège de la liquidation Résidence les Petrelles - Bât D - Domaine de Casatorra - 20620 BIGUGLIA.

N° 80

CORSE SPORT
ORGANISATION

SARL en liquidation

Au capital de 100 euros

200, Route de Teppe Rosse

20270 Aléria-751772880 RCS Bastia

Par décision du 06/02/2026, l'associé unique, statuant au vu du rapport du Liquidateur a :

- approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 31/12/2025 ;

- donné quitus au Liquidateur Laurent MANENTI, demeurant 200, Strada Di E Teppe Rosse, 20270 ALERIA et l'a déchargé de son mandat ;

- prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Mention : Bastia.

Annonces légales

**TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS AU FORMAT WORD**



vosre contact : **Albert TAPIERO**

☎ 04 95 32 89 92 / 04 95 32 04 40

al-informateurcorse@orange.fr

PASSEZ VOS ANNONCES LÉGALES EN LIGNE 24H SUR 24, 365 JOURS PAR AN RENDEZ-VOUS SUR **ICN.CORSICA/ANNONCES-LÉGALES**

Pour information: le tarif d'insertion est fixé par les textes réglementaires en vigueur et n'est pas négociable

BULLETIN D'ABONNEMENT

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à

ICN CorsicaPress Editions - Immeuble Agostini - 114. Rue Claude-Papi - 20600 BASTIA

OUI, JE M'ABONNE

- ☐ Pour un an à la version papier pour **65€** et je bénéficie de trois mois supplémentaires gratuits.
- ☐ Pour un an à la version par voie électronique pour **35€** et je bénéficie de trois mois supplémentaires gratuits.
- ☐ Pour un an à la version papier plus version par voie électronique pour **70€** et je bénéficie de trois mois supplémentaires gratuits.

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal Ville _____

☒ **Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client, j'indique mon adresse e-mail (en majuscules):** _____

☐ Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN
J'accepte de recevoir les informations d'ICN ☐ Oui ☐ Non
et de ses partenaires ☐ Oui ☐ Non

☒ **Ci-joint mon règlement par**

☐ CHÈQUE À L'ORDRE D'ICN ☐ CARTE BANCAIRE

N° _____

Expire fin _____ Clé _____ les 3 derniers chiffres
au dos
de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires



Transports

L'Exécutif veut une reprise en main de la continuité territoriale



Après la grève qui a paralysé les liaisons entre les ports corses et Marseille au début du mois, et face aux menaces qui planent sur la continuité territoriale, le 4 février, à l'occasion d'un point presse, le président de l'OTC a marqué sa volonté d'« accélérer le pas sur l'évolution du schéma de la desserte de l'île ».

Le mouvement a complètement paralysé les liaisons maritimes entre la Corse et Marseille durant presque une semaine. La CGT de la Corsica Linea et de La Méditerranéenne a mené une grève du 2 au 6 février afin d'alerter sur les dangers qui pèsent sur l'avenir des deux compagnies. La cristallisation d'une colère qui couve depuis plusieurs mois. Les marins protestent en effet contre les autorisations accordées à la GNV et à la Corsica Ferries, qui opèrent sous pavillon international, notamment sur les lignes France – Maghreb et certaines dessertes de la Corse, hors cadre des obligations ou délégations de service public et pratiquent du « dumping social ». Face à une concurrence perçue comme déloyale, la CGT, mais aussi le Syndicat autonome des marins de la marine marchande (Sammm) et le STC entendent défendre le pavillon français premier registre, et a fortiori leurs emplois ainsi que le système de délégation de service public pour les rotations maritimes entre la Corse et le continent. Ils dénoncent également la mise en place de la nouvelle fiscalité environnementale européenne, dite ETS, qui impose de nouvelles taxes aux compagnies depuis le début d'année. Dans ce contexte tendu, le président de l'Office des transports de la Corse (OTC), Jean-Félix Acquaviva, a souhaité marquer la volonté de l'Exécutif insulaire d'« accélérer le pas sur l'évolution du schéma de la desserte de la Corse », face à la vulnérabilité d'un système trop exposé aux chocs externes. « On ne peut plus se satisfaire d'un dispositif qui peut être mis à l'arrêt aussi facilement », a-t-il observé, soulignant la nécessité de tirer les enseignements de cette crise. « On sait que si la viabilité économique des compagnies délégataires est trop atteinte, on risquerait d'avoir un contrat de délégation de service public qui n'ait plus d'opérateur, alors même que celui-ci a été mis en œuvre, puis validé par l'État et l'Union européenne », a-t-il expliqué en rappelant que « faute de délégataires, on risquerait d'avoir un service public qui tombe dans le pire des cas ». Par ailleurs, il a souligné que l'ETS est aujourd'hui appliquée « de manière centraliste et punitive ». « Or, on sait qu'elle va peser sur le pouvoir d'achat des

Corses », a déploré le conseiller exécutif, dévoilant que depuis janvier l'augmentation du prix de la remorque sur les lignes entre le continent et Bastia et Ajaccio a atteint plus de 13 %, tandis qu'elle tourne autour de 30 % sur Porto-Vecchio. « Tout cela, on va le retrouver sur le panier de la ménagère », a-t-il insisté en plaidant pour une adaptation de la directive à la Corse, à l'instar de ce qui existe pour les îles de moins de 200 000 habitants. « Nous attendons un engagement de l'État de ce point de vue pour qu'il puisse peser

sur Bruxelles et demander une adaptation de la directive. Nous avons aussi prévu de faire nos propres démarches à Bruxelles avec des armateurs français et italiens et la région de Sardaigne. » Mais au-delà des urgences, pour le président de l'OTC cette séquence relance une réflexion plus large sur l'avenir de la desserte maritime. Les difficultés structurelles de La Méditerranéenne, ainsi que les incertitudes qui planent sur la dotation de continuité territoriale, ont en effet renforcé la conviction de l'Exécutif sur le fait qu'il faut aller plus loin que le seul cadre actuel de la délégation de service public et qu'il y a urgence à « réfléchir à un renforcement de la maîtrise de la continuité territoriale et de nos transports. Nous sommes obligés d'aller vers la protection la plus haute, c'est-à-dire des garanties de maîtrise plus forte sur l'outil naval et sur l'exploitation ». Selon Jean-Félix Acquaviva, cela passe par un renforcement de la maîtrise publique sur l'outil naval et l'exploitation, et par une implication accrue de la Collectivité de Corse. Sans devenir opérateur maritime, celle-ci pourrait intervenir davantage dans l'investissement, notamment via des montages l'associant à des structures propriétaires des navires, mis ensuite à disposition d'exploitants sélectionnés par appel d'offres. Le retour sur la table de la compagnie maritime régionale tant attendue, en somme. Reste à définir sa forme. Un cycle de réunions doit s'ouvrir dès la mi-février afin d'examiner ces hypothèses dans la perspective de l'après 2030. « Nous ne pouvons plus rester dans l'attentisme face à ce qui menace directement la continuité territoriale », a martelé le président de l'OTC. ■ **Manon PERELLI**

Actualité juridique du bail commercial

par les étudiants du Master Droit notarial de l'Université de Corse sous la direction du Pr Claude SAINT-DIDIER



1. L'OBLIGATION DE DÉLIVRANCE ne se prescrit pas si le manquement persiste [Cass. 3^e civ., 4 déc. 2025, n° 23-23.357] – La locataire d'un local industriel depuis le 28 février 2012 assigne son bailleur, le 12 juin 2020, pour obtenir notamment l'exécution de travaux [toiture, façades, voirie] rendus nécessaires par la vétusté du local. Pour les juges du fond l'action est prescrite. Le preneur connaissait dès l'origine la vétusté du bien et avait agi hors délai quinquennal de l'article 2224 du code civil. L'arrêt est cassé; le bailleur doit délivrer une chose conforme et en assurer la jouissance paisible pendant toute la durée du bail: ces obligations sont continues. En conséquence, la persistance du manquement constitue un fait permettant au locataire d'agir en exécution forcée. Le point de départ de la prescription ne peut être fixé à la seule signature du bail ou à la connaissance initiale de la vétusté sans vérifier que le manquement perdure au jour de l'assignation.

Une clause expresse et précise du bail peut permettre la prise en charge des travaux de vétusté par le locataire. La jurisprudence en a limité la portée en écartant les travaux relatifs aux vices affectant la structure; le législateur a exclu les travaux qui relèvent de la qualification des grosses réparations [C. com., art. R. 145-35]. ■

T. FAVASULI, C. PAGET, C. CAPELLI.

2. LE CHAMP D'APPLICATION du droit de préemption du locataire [Cass. 3^e civ., 6 nov. 2025, n° 23-21.442] – Cet arrêt précise le champ du droit de préemption du locataire commercial [C. com., art. L. 145-46-1]. En l'espèce, plusieurs lots d'un immeuble en copropriété avaient été vendus par acte unique à une SCI. Certains de ces lots donnés à bail commercial à un preneur, celui-ci soutenait que la vente aurait dû lui être notifiée afin qu'il puisse exercer son droit de préemption. Pour lui, les lots appartenant à des propriétaires distincts, une cession unique était impossible; la rédaction d'un acte unique de vente était une manœuvre frauduleuse visant à contourner son droit légal.

La Cour de cassation rappelle d'abord qu'une cession

En matière de bail commercial, les précisions jurisprudentielles sont d'une grande importance.

Trois décisions récentes de la Cour de cassation méritent attention.

unique ne peut résulter de la vente par acte unique de locaux appartenant à des propriétaires différents. Toutefois, le bailleur ayant également vendu un autre lot non donné à bail, le pourvoi du preneur est rejeté. Récemment il a été jugé que le droit de préemption du locataire ne s'applique pas lorsque le local loué ne constitue qu'une partie de l'ensemble vendu [Cass. 3^e civ., 19 juin 2025, n° 23-17.604 et 23-19.292]. L'ar-

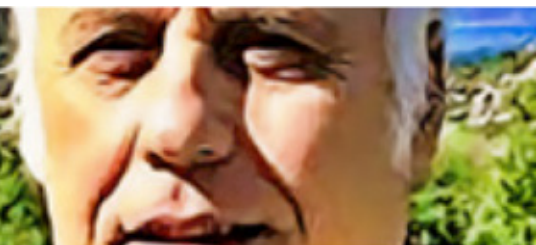
rêt confirme ainsi que la vente globale de plusieurs lots, incluant le local loué, fait obstacle à l'exercice du droit de préemption; il renforce la sécurité des cessions portant sur des ensembles immobiliers. ■

A. DANESI, M. MARCHETTI, J. PIETRERA.

3. LA NULLITÉ DE LA VENTE sanctionne la violation du droit de préemption du locataire [Cass. 3^e civ., 18 déc. 2025, n° 24-10.767] – La bailleuse d'un local commercial vend l'immeuble donné à bail depuis le 15 juillet 2010 à un tiers acquéreur, le 30 juin 2017. Le preneur considérant que cette cession a été réalisée en violation de son droit de préemption, assigne vendeur et acquéreur, les 9 et 16 juillet 2021, en nullité de la vente. La bailleuse soulève une fin de non-recevoir tirée de la prescription de l'action. Côté pile, la Cour de cassation confirme que la vente conclue en violation du droit de préférence du locataire commercial est sanctionnée par la nullité; côté face elle inscrit l'action du locataire dans le délai la prescription biennale prévue à l'article L. 145-60 du code de commerce.

Cette décision consolide un précédent arrêt [Cass. 3^e civ., 28 juin 2018, n° 17-14605] en affirmant la nullité comme sanction principale à la violation du droit de préférence du locataire. La solution avait été évoquée en doctrine en raison du caractère d'ordre public de l'article L. 145-46-1 du code de commerce. L'arrêt écarte définitivement les arguments en faveur du réputé non écrit ou de la prescription quinquennale, au profit de la prescription biennale. Il souligne l'importance de la réactivité du locataire dès la connaissance effective de la vente. ■

L. RENARD, M. SCHOLZ, I. THOMAS



La chronique de **Jean Chiorboli**

[linguacorsica@gmail.com]

Des toponymes corses **crochus** (ANCINU, ANCONE)

*Les correspondants latins du
français «crochet» renvoient
au sens commun d'instrument
recourbé pour suspendre, main-
tenir, attacher: UNCUS, UNCINUS,
ANCON, HAMUS (dicolatin.com).*

Le latin UNCINU donne en corse uncinu et ancinu. On peut y rattacher de nombreux noms de lieux corses, par exemple: Punta Di L'Uncinutu [Sari-Solenzara] 2A, cap; Uncinellu [Zérubia] 2A, Id; Uncinu [Fozzano] 2A, Id; Ruisseau de L'Ancino [Castiglione] 2B, riv. Quant à la forme *ancinu* à côté de *uncinu* «crochet», elle est engendrée par les doublets du type *imbutu/ambutu* font naître *ancinu* à côté de *uncinu* «crochet» [aux divers sens du terme].

Le latin UNCINUS est donc lié à UNCUS [adjectif «recourbé, crochu»; nom «crochet, grappin»]. L'adjectif corse *oncu* a le même sens [cf. le proverbe *A chì hé dirittu ùn pò turnà oncu*, «ce qui est droit ne peut se recourber»] et des sens figurés plus ou moins imagés [*a faccia onca, detta paffa di culu*; S. Casanova 1982] parmi lesquels celui de «antipathie» [*piglià si in onca*: c'est justement le contraire de l'expression populaire qui fait référence aux «atomes crochus»!]. UNCUS est à la base de nombreux toponymes corses [référence la plupart du temps à la forme: courbe, courbure, coude etc.]: L'Onca [Guagno] 2A, Id; Ruisseau de Lonca [Évisa] 2A, riv; Tralonca; 2B, comm. Le type Lonca présente l'agglutination de l'article [l'Onca > Lonca]; Tralonca est formé avec TRANS «au-delà de» [JM. Rodié avait reconnu le préfixe mais pas le substantif «*Que signifie Lonca?*»].

Les toponymes corses du type Ancone, L'Ancone, Lancone [agglutination de l'article] se retrouvent souvent dans le même environnement topographique que les types Onca, L'onca, Lonca [UNCUS], et l'aphérèse suivie d'une fausse reconstruction peut avoir joué: *onca* + *-one* [augmentatif] > *uncone* > [*bellu*] '*ncone* > *ancone*. Cependant il faut sans doute ici se baser sur l'étymon latin ANCONE [d'origine grecque] qui a le sens de «angle, coude» [on peut voir un rapport avec UNCUS «recourbé»; cf. aussi la ville italienne d'Ancona [Dizionario di toponomastica UTET 1990], mais aussi celui de «console» en architecture] et donc «surplomb, encorbellement». Tous ces sens constituent une

motivation plausible pour les toponymes que nous citons ci-après: Ancone [Calcatoggio] 2A, ecar; L'Ancone [Manso] 2B, Id; Tour d'Ancone [Calcatoggio] 2A, chat; Défilé de Lancone [Olmata-Di-Tuda] 2B, dfil; Ruisseau

de Lanconi [Castello-Di-Rostino] 2B, riv. Rodié avait préféré l'étymon INCISA «brèche dans un rocher», et écarté le rapprochement possible avec Lancona en Toscane où on a reconnu le mot *ancona* «saint dans une niche» [S. Pieri 1970]. C'est pourtant cette dernière hypothèse qui semble la plus vraisemblable, même si l'origine de *ancona* [variante septentrionale de l'italien *icona* ou *cona* au Sud] a pu sembler peu claire. Au plan sémantique c'est la connotation religieuse qui a pu créer l'association entre *icona* «image sacrée» et *ancona* «Saint dans une niche», outre le rapport entre les images de la «niche» et celles de «cavité» dans une paroi, «surplomb». Pour les toponymes corses cités, le croisement est plausible entre ces acceptions et celle de «coude», «courbure».

RESTITUTION DE CONSONNES NON ÉTYMOLOGIQUES. Toutes les consonnes corses dont la variante faible est susceptible d'être plus ou moins complètement absorbée par l'entourage phonétique peuvent donner lieu à une fausse restitution. C'est le cas de /v/ intervocalique, «escamoté» dans toute la Corse: ainsi l'*erba vogliu* [italien *erba voglio*] du célèbre dicton peut donc devenir dans les régions où le /d/ est aussi «escamotable» l'*erba d'oliu* [attesté à l'écrit: l'*erba d'oliu ùn cresce mancu ind'u giardinu di u rè*]. C'est aussi le cas pour /b/, /d/, /g/, /l/, [et même /n/] qui sont susceptibles d'être des «consonnes évanescences» dans telle ou telle des variétés corses. Nous nous limiterons ici à quelques exemples toponymiques.

LA GORGE DE LA MONTAGNE (BORGA). Le latin GURGA [GURGES, GURGUS] a donné un appellatif géographique [«gorge, vallée étroite et encaissée»] sous la forme *gorga*



Certaines formes illustrent une fausse restitution à la fois vocalique et consonantique. Par exemple le latin GINGIVA « gencive » a donné en corse plusieurs variantes dont *ghjinhjiva* (*ghjinhjia*) ainsi que des variantes avec voyelle initiale a- et u-, par exemple : *anhjiva* et *unghjiva*

[*gurga*, *vurga* en Italie méridionale notamment (GB. Pellegrini 1990). Si *gorga* est attesté en corse (seul le *dizionario* d'Alfonsi 1932 le répertorie), c'est la forme non étymologique [reconstruite] *borga* qui domine. L'initiale est due à une fausse restitution [comme pour les voyelles nous notons par l'apostrophe la variante faible, plus ou moins complètement amuïe selon le contexte et la variété]: *Gorga/a* 'orga > *gorga/borga* [*vorga*: le graphème < v > note la variante faible de /b/ dans la première littérature corse, ce qui continue à abuser les linguistes sur sa réalisation orale en corse]. L'IGN atteste les deux formes: *Borga* [Avapessa] 2B, Id; *Gorgaccia* [Piazzè] 2B, ecar. Notons qu'en en corse *gola* « gorge » n'est pas usité comme appellatif géographique.

PHÉNOMÈNES COMPLEXES (L'UNGHJIVA). Il est possible de citer de nombreux exemples de « fausses » restitutions qui ont engendré diverses variantes dans la toponymie ou dans la langue courante. Certaines formes illustrent une fausse restitution à la fois vocalique et consonantique. Par exemple le latin GINGIVA « gencive » a donné en corse plusieurs variantes dont *ghjinhjiva* [*ghjinhjia*] ainsi que des variantes avec voyelle initiale a- et u-, par exemple: *anhjiva* et *unghjiva*. Après la lénition de < ghj > et l'aphérèse du < i > perçu comme initial, il y a eu diverses reconstructions. On a par exemple: *ghjinhjiva* > *bella* 'inghjiva > *bella* inghjiva > *bella* 'nghjiva > *bell'anhjiva*. Ensuite à côté de *anhjiva* on a l'apparition d'une forme *unghjiva*, sur le modèle de la variation *ambutu/umbutu*. Outre les phénomènes décrits, on peut avoir des formes comme *ugniva* [le latin NG- peut donner < nghj > ou < gn > selon les variétés: voir => palatalisation], ou *gingiva* [au lieu de < ghj > on a un < g > dû à l'influence toscane].

LA NOTION DE CROCHET DANS LES DICTIONNAIRES CORSES.

La base de données Infcor [adecec.net/infcor] donne plusieurs résultats correspondant à la traduction du français « crochet », au sens d'abord de « crochet, croc; claquet du moulin; joffet », en corse *ancinu/uncinu/oncinu*. Définition en corse: « *Strumentu generalmente metallicu, acuzzu è sgrinfiutu chî ghjova à agguantà o appende qualcosa: una*

pertica cun un'ancinu; l'ancinu per appende a lumarella; l'ancinu per coglie e chjarasge [fattu cun una ghjemba].- Battula di u mulinu ». L'article liste les « synonymes » [*granchju, granfju, granciu, azzingu, rizzinghellu, rampinu; battula di mulinu, ratachja, caronchjulu; arpione*] ainsi que les expressions et proverbes « [Avè e mani à ancinu [esse rapace].- *In sta casa ci pò corre un cane cù l'ancinu (una casa smubulata, povera).*- *Pò coglie senz'ancinu [tantu ellu hè grande]* ». Suivent les « citations d'Auteurs »: *Fatt'a fornu e a mulinu / Ma piglia cum'un ancinu. « Carnavalata ».- È senza dimenticane / L'ancinu cu l'accittella. « Lamentu di e Fureste »* [Petru di Niolu].- *D'un sente paghjillà lu cantu / Di le macine e di l'ancinu. « L'Elegia di lu Mulinellu »* [D.A. Versini]; *Forse n'è un pocu bizzarru, / È magru cume un ancinu. « Ceccu u Mulatteru »* [A. Campana]; *U bavellu hè fattu à scala, / U nasu pare un ancinu. « U Ritrattu »* [Nanno'Acquaviva]; *Hè seccu cum'è un ancinu, / U pelu li spazza in pianu / E'casca da u musinu. « U mio sumere Culombu »* [A. Acquaviva, dettu Chjudinu].

La deuxième série de sens concerne les formes françaises « croc, crochet; perdu, fichu », en corse *croccu*, définition en corse: « *Pertica accimata da un ancinu per chjappà qualcosa luntanu o in altu induve a manu ùn pò ghjunghje: tirà una penda di chjarasgiu cù u croccu.- Malatu persu: hè croccu* », en corse *croccu*. Synonymes: *ancinu, appiccatoghju, oncinu, uncinu, granfju, granciu, azzingu, azzingatooghju, rizzinchellu; leccu, cuchju, finitu, sfinitu, frittutu, cuccu, frittutu, gazitu, futtutu, finitu*. La rubrique citations d'auteurs n'est pas renseignée. Certains « synonymes » comme *futtutu* sont parfois considérés comme des gallicismes par certains lexicographes. Ainsi P. Marchetti [*L'usu corsu* 2001] dans l'article *futte* donne comme équivalent *fottete* [italien, « vulgare »] et *foutre* [français, « vieux »] ou *baiser* « vulgare ». L'auteur mentionne dans la catégorie « *francesismi* » ou « *familier* » correspondant au français *ficher*, *foutre* [familier pour « faire »] des citations: *Ùn futte mai nunda* « *il ne fout jamais rien* », ou encore *futteti* correspondant à se *ficher*, se *foutre* [familier ou vulgare] ou *infutteti*: *mi n'enfuttu quant'e di a freba* « *je m'en fous [fiche] comme de l'an quarante* ». ■



EXPOSITION

La nuit

La nuit venue, alors que nous basculons dans le sommeil, d'autres s'apprêtent pour aller travailler. Puis, alors que nous dormons, d'autres encore gagnent leur lieu de travail. Nous ne les croiserons probablement pas, ou très brièvement. Ils et elles sont veilleurs de nuit, cheminots, agents d'entretien, éboueurs, travailleurs de la zone portuaire, soignants, policiers, pompiers, employés des centres commerciaux, journalistes, imprimeurs. Tous incarnent une pièce essentielle de cette industrielle vie nocturne dont parfois nous avons à peine conscience mais qui est indispensable au bon fonctionnement de notre société. À Bastia, nuit après nuit, le photographe Armand Luciani a suivi le rythme soutenu d'une vingtaine de corps de métiers révélant ainsi les divers aspects souvent négligés de cette vie nocturne. Il a aussi recueilli les témoignages de ces travailleurs qui, tout en ayant conscience du caractère essentiel de leur mission, ont en commun un sentiment de solitude -parfois volontaire, parfois subi. Le résultat

de cette immersion est une exposition qui prend la forme d'une frise chronologique, invitant le visiteur à parcourir une nuit complète dans Bastia et ses environs, de 22 heures à 6 heures du matin. Une exploration sobre et sincère de l'âme nocturne de la ville et un coup de chapeau à ceux qui veillent pour que d'autres puissent dormir tranquilles. Entrée libre.

Jusqu'au 28 février 2026 (du lundi au vendredi, 8 h 30-19h. Bibliothèque universitaire, Campus Grimaldi, Corte.

i 04 95 45 01 49 & www.facebook.com/castalibre?locale=fr_FR

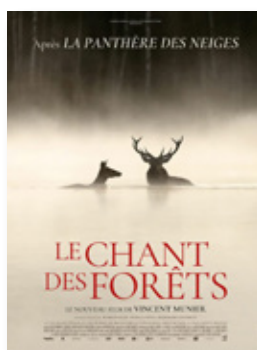
THÉÂTRE

Hewa Rwanda

Dorcy Rugamba est né au Rwanda en 1969. Son père, Cyprien Rugamba, était écrivain, chorégraphe et compositeur. Il était aussi le fondateur et le directeur des ballets Amasimbi n'Amakombe où Dorcy Rugamba a été formé dans la tradition rwandaise. Le 7 avril 1994, à Kigali, des miliciens Hutus firent irruption dans la maison des Rugamba et assassinèrent Cyprien, son épouse Daphrose et six de leurs enfants. Dorcy, qui se trouvait alors à Butare où il étudiait la pharmacie, parvint à fuir via le Burundi pour se rendre en Belgique où, après avoir achevé ses études en pharmacie, il intégra le département d'art dramatique du Conservatoire royal de Liège. Devenu comédien, metteur en scène mais aussi dramaturge, il centre son œuvre sur l'exploration de la violence de masse, de la résilience et des mémoires africaines. Dès 1996, il a entrepris d'entretenir la mémoire du génocide rwandais et de sa famille. En 2024, trente ans après les faits, paraît son ouvrage *Hewa Rwanda, Lettre aux absents* (ed. J-C Lattès): revenu dans la maison familiale, il convoque le souvenir de ses parents, de ses frères et sœurs. Devant cette demeure où, extérieurement, rien n'a changé mais où rien ne sera jamais plus comme avant, il fait l'expérience de la dépossession et de la manière dont la perte des siens a fait de lui «cet être sans attaches, sans amarres, surpris d'être là». Il pose aussi des questions obsédantes: qu'est-il arrivé? Comment traduire en mots ce qui est hors de portée? Comment accepter l'inacceptable? Ce livre a donné lieu à la création d'une lecture-spectacle. Accompagné à la guitare électrique par le musicien sénégalais Majnun, Dorcy Rugamba met en place une cérémonie singulière, tout à la fois lettre d'amour à sa famille, hommage au million de Tutsis massacrés et hymne à la vie.

Le 13 février 2026, 20 h 30. Fabrique de théâtre, Bastia

i 04 95 39 01 65 & www.facebook.com/theatre.alibi



CINÉMA

Le chant des forêts

Son père, naturaliste, lui a fait découvrir les sciences naturelles et la photographie. Devenu photographe animalier à 26 ans, Vincent Munier réalise depuis 2002 de nombreux reportages à travers le monde, notamment pour alerter sur les menaces qui pèsent sur certaines espèces animales

telles que le harfang des neiges, le bœuf musqué, l'ours brun, le yack sauvage. À partir de 2008, il s'intéresse au loup arctique, auquel il consacre plusieurs reportages réalisés en conditions extrêmes. Ses photographies sont publiées dans la presse internationale et sous forme de livres (une douzaine d'ouvrages photographiques publiés chez divers éditeurs) et il a plusieurs fois été primé lors de la compétition Wildlife photographer of the year. En 2021, à la suite d'une expédition au Tibet, il co-réalise avec Marie Amiguet le documentaire *La panthère des neiges* qui remporte en 2022 le César et le prix Lumière du meilleur film documentaire. Quatre ans plus tard, il présente un nouveau documentaire, tourné cette fois dans les forêts vosgiennes de son enfance, là où s'est éveillé son intérêt pour la faune sauvage. À ses côtés, son père, Michel, et son fils Simon. Ils se sont fixé un objectif simple, que résume Michel Munier, «écouter... et voir peut-être», car, rappelle-t-il, le monde sauvage, c'est avant toute chose «un monde invisible mais qui laisse des traces»: dans la neige, l'empreinte d'un lynx, d'un cerf ou d'un rapace qu'on n'aura peut-être pas eu la chance d'apercevoir, mais qui pourtant étaient là. Alors ils ont fait silence, tendu l'oreille, fait preuve de patience, avec toujours le souci d'être le moins intrusifs possible, avec l'espoir d'observer. Fil rouge du film qui, sorti en décembre 2025, a réalisé un million d'entrées, le souvenir du grand tétras ou grand coq de bruyère qui a disparu des forêts vosgiennes voilà quelques années.

Le 15 février 2026, 17h. Cinéma L'Excelsior, Abbazia.

i 04 95 56 26 67 & www.centreculturelanima.fr

Crunaca impisirata

Chronique inquiète
par Elisabeth MILLELIRI

Socialisme « modéré » et souverainisme timoré



Pour la première fois depuis 1986, l'élection présidentielle au Portugal s'est jouée en deux tours. À l'issue du premier, le socialiste António José Seguro avait obtenu 31 % des voix et André Ventura, leader du parti d'extrême droite Chega, 23,5 %; ce dont s'était réjoui Matteo Salvini, secrétaire général de la Lega et vice-président du Conseil des ministres italiens qui, sur X, a félicité son «ami» et «allié», se disant ravi de voir leurs idées communes gagner du terrain. De fait, Chega a progressé de façon significative depuis la présidentielle de 2021 pour laquelle son score était de 11,9 %. Cependant, avec un taux de participation global de 50,09 % (58,76 % sur le territoire national et 4,78 % chez les Portugais résidant à l'étranger), le second tour s'est conclu par la victoire incontestable de Seguro: 66,8 % des suffrages contre 33,2 % pour son adversaire.

Une partie de la presse française présente le nouveau président portugais comme un «socialiste modéré». Il existerait donc des socialistes «forcenés», «radicaux» ou simplement «convaincus»? Au vu du comportement des membres du PS (que les résultats de Seguro doivent laisser rêveurs) en France, de tels spécimens ne hantent ni le mont Bessou ni les rives de l'Essonne et pas davantage les forêts des Landes ou de Fontainebleau. Quant à Seguro, qui fut secrétaire général du Parti socialiste portugais de 2011 à 2014 et revient en force sur la scène politique après dix ans d'absence, il faut croire qu'il n'est pas de ceux qu'on est ravis d'oublier au plus vite et à jamais. Il a par ailleurs reçu le soutien de nombreuses personnalités politiques portugaises, du centre, de la droite et de l'extrême gauche.

Il a été question, aussi, du vote des Portugais vivant à l'étranger qui auraient plébiscité Chega, hormis ceux d'Asie et d'Océanie. Ventura a engrangé 51,31 % des suffrages exprimés par les électeurs résidant hors du pays, contre 48,69 % pour le vainqueur. Aux États Unis, où la participation a plafonné à 2,28 %, il ne l'emporte que d'une courte tête. En Europe, avec à peine plus de 6 % de participation, l'écart en sa faveur est de 0,1 point, avec de forts contrastes selon les pays. Au Luxembourg, l'avantage est allé nettement à Ventura comme en Suisse, en Andorre mais également en France, où il a totalisé 64,12 % des voix. Signe d'une intégration réussie dans un pays où le «on n'a pas essayé l'extrême droite» se fait insistant et où le fait que Sarah Knafo ignore le nom d'un seul joueur du PSG choque bien plus que les idées qu'elle professe? En revanche, Ventura a fait un flop en Allemagne, Belgique, Bulgarie, Espagne, Fin-

lande, Grèce, Irlande, Norvège, Pologne, Suède, Serbie et Tchèque, au Royaume Uni, au Danemark, aux Pays Bas... Et chez ses amis et soutiens, en Hongrie et en Italie. On ne sait pas si le fait de vivre dans un pays où on a essayé l'extrême droite, parfois à plusieurs reprises, a constitué ou non une «aide à la décision». Reste que l'enthousiasme de Salvini a été un peu douché. Et il n'est peut-être pas au bout de ses déconvenues, tout comme Giorgia Meloni. Les 22 et 23 mars 2026, les Italiens ont à se prononcer sur la réforme de la justice, cheval de bataille de la Présidente du conseil qui ne cache pas avoir une dent contre les juges. Le projet de loi a été approuvé par le parlement mais un référendum confirmatif est nécessaire. Sur le fond, l'opinion italienne n'était pas hostile à cette réforme soutenue par la Lega qui obligerait les magistrats à choisir entre instruire des enquêtes ou prononcer des peines, bien que sa portée soit très symbolique puisque moins de 1 % des magistrats italiens sont concernés. Mais derrière le texte, il y a un test de popularité pour Meloni et ses alliés. Or depuis un peu plus d'un mois, les faux-pas s'accumulent et suscitent l'agacement. Les longs atteroiements lorsqu'ils s'est agi de défendre la mémoire des 53 militaires italiens tués en Afghanistan, traités en substance de planqués par Trump. La tentative de rejoindre le Board of peace lancé par ce dernier. La gestion méprisante des ravages causés par la tempête Harry en Sicile où «Gioggia» a pourtant régulièrement cartonné. Les menaces à peine voilées après la manifestation qui a dégénéré à Turin le 31 janvier. Le tapis rouge déroulé à l'ICE et l'attitude quasi servile face à un JD Vance qui, comble de l'insulte, s'est déplacé à Milan-Cortina avec sa nourriture. L'indifférence totale affichée après le meurtre atroce de Zoe Trinchero, 17 ans, dont le meurtrier a tenté de faire lyncher un innocent alors que dans le même temps l'extrême-droite hurlait à la «censure» parce qu'un piètre humoriste raciste, misogyne et homophobe renonçait à participer au festival de Sanremo après avoir essuyé une bronca sur les réseaux sociaux. Et l'absence de tout commentaire sur les Epstein files qui passionnent pourtant l'Italie. De plus, si les Français découvrent éberlués que la richesse par habitant de leur pays est désormais inférieure à celle de l'Italie, cela ne suffit pas à faire oublier la précarisation grandissante des ménages italiens avec 23,1 % de la population menacée de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2024 selon l'Istat. Au delà du «oui» ou du «non» à une réforme, la consultation de mars pourrait tourner au désaveu. Ou confirmer que l'extrême-droite a encore de beaux jours devant elle en Italie. ■

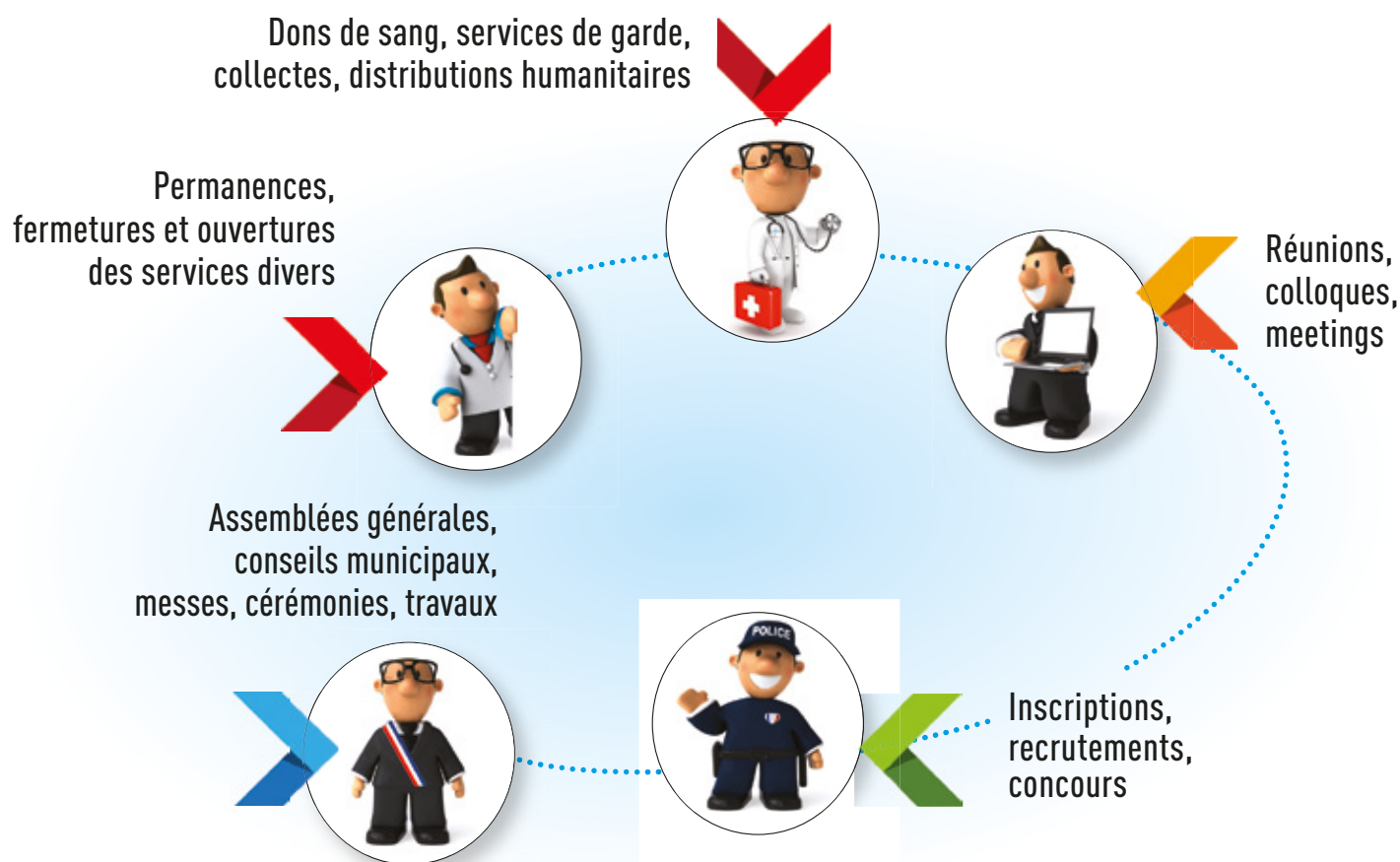
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS **ASSOCIATIONS**
ET **COMMUNES**



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



**POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE**

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

